

## TABLE DES MATIÈRES

### "L'Africain" n° 246, octobre-novembre 2010

Page

1	50 ans d'indépendance de la RD Congo	J. KITENGE
3	PHOTOS	
ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT		
4	Protection des créanciers en droit congolais, belge et français	J.-M. MULENDA
CULTURE ET SOCIÉTÉ		
12	Au-delà du jubilé, rôle particulier de l'Église en RD Congo (I)	R. MINANI
20	Statut de la femme congolaise de l'indépendance à nos jours	A. TSHIBILONDI
30	La RD Congo honorée à Berlin	SHUNGU M. TUNDANONGA
PERSPECTIVES ET POLITIQUE		
32	Communiqué de presse de Synergie Chacha	S. KAKUNGA
34	Les entraves à la démocratisation de la RD Congo	J.-P. MBELU
À TRAVERS LIVRES ET REVUES		
36	G. FAURE et al., Innover avec les acteurs du monde rural	E. van SEVENANT
36	N. FERRATON et I. TOUZARD, Comprendre l'agriculture familiale	E. van SEVENANT
37	Fondation Père EVERARD	
39	PHOTOS	
	Page 2 de la couverture : présentation de "L'Africain"	
	Page 3 de la couverture : mots croisés n° 267	V. SORETTI

---

"L'Africain" : éd. responsable : Eddy VAN SEVENANT, dir. du C.A.C.E.A.C. Asbl, Michel Hakizimana, secrétaire de rédaction, rue Léon Bernus 7, 6000 Charleroi, Tél. ++ 32 (0)71 31 31 86. Fax : ++ 32 (0)71 31 31 84  
E-mail : [caceac@swing.be](mailto:caceac@swing.be)

Comité de rédaction : Antwerpen : G. Muheme Bagalwa ; Bruxelles : Valérien Mudoy, Camille Tedanga Ipota ; Liège : J.C. Mputu ; Louvain-la-Neuve : Sabine Kakunga ; Namur : Tite Kubushishi, Eustache Niyitugabira.

Allemagne : Shungu M. Tundanonga-Dikunda, e-mail : [Tunda.nonga@t-online.de](mailto:Tunda.nonga@t-online.de)

France : Anicet Mobe Fansiama

RD Congo : Jean-Pierre Mbwebwa Kalala et François Budim'bani Yambu, FCK. B.P. 1534, Kinshasa.

---

**Avec la nouvelle année académique 2010-2011 commence la 49<sup>ème</sup> année. Tous les abonnements sont à renouveler.**

<i>abonnement ordinaire</i> :	Belgique :	15 €
	Europe :	22 €
	reste du monde :	25 €
<i>abonnement de soutien</i> :		25 €

payables au CCP 000-1178819-75 du C.A.C.E.A.C. Asbl, Charleroi (Belgique) ou par mandat postal international (si par chèque bancaire, ajouter les frais). Si paiement par virement à partir de l'étranger, utiliser les codes : IBAN BE05 0001 1788 1975 BIC BPOTBEB1

---

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Cette revue est publiée avec le soutien de la DGCD.

## **50 ans d'indépendance de la RD Congo**

*NDLR : Le 2 juillet 2010 à Mons, à l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance de la RD Congo, l'UMons-FPMs, en collaboration avec Le Carrefour du Monde et la Communauté congolaise de Mons, a organisé une conférence-débat sur le thème "50 ans d'indépendance du Congo, regards croisés avec la Belgique" avec plusieurs intervenants dont Pr. Z. ETAMBALA, Pr. M. BRUYNINCKX, Dr. A. AMORISON, Pr. J.-P. TSHIBANGU et J. KITENGE dont le témoignage est repris ci-dessous :*

**J**e réponds au nom de Joël KITENGE. Je suis jeune Congolais étudiant en Belgique. Je saisis l'occasion qui m'est accordée en ce jour pour exprimer la vision que pourrait avoir un jeune Congolais sur le Congo indépendant. La vision d'un jeune comme moi, né dans les années 80, n'est peut-être pas la même que celle de nos aînés ayant vécu le moment historique du 30 juin.

Aujourd'hui, cette date est plus ressentie comme une journée commémorative qu'une journée de fête proprement dite.

Notre génération est certes née dans un contexte d'indépendance du pays mais est aussi témoin privilégié d'une instabilité totale du pays sur plusieurs plans. En effet, nous avons connu la dictature de l'ancien président MOBUTU, la démocratisation des années 90, et en plus le déchirement de notre pays par les nombreuses guerres aussi bien à l'est qu'à l'ouest du pays. Il nous est donc difficile de dresser un bilan positif sur ces 50 ans d'indépendance.

Pour un jeune comme moi, le défi à relever est celui de rassembler tous les jeunes appartenant à cette génération, d'échanger des idées, de prendre conscience du retard accumulé et de chercher les voies et moyens nécessaires qui nous permettront de remonter la pente. Le niveau de vie actuel du Congolais ne doit pas se dégrader davantage. Il est plus que temps de se prendre en charge. Il faudrait que, dans le futur, la génération qui nous succédera soit à même de dresser un bilan différent du nôtre.

Dans le souci de faire avancer les choses, des mouvements de jeunes Congolais voient le jour. C'est le cas d'une association sans but lucratif, le **Congo Vers l'Excellence (CVE)**, dont je fais partie.

Le CVE, c'est avant tout des femmes et des hommes partageant en commun l'appartenance à la nation congolaise et mobilisés au-delà des clivages claniques, politiques, tribaux, ethniques et religieux, par une foi inébranlable en la RD Congo.

La mission est de promouvoir, par ses projets, la solidarité internationale, d'organiser des actions de sensibilisation, de soutenir les actions d'entraide mutuelle par la mobilisation de toutes ressources tant humaines que matérielles en mettant en place des projets en RD Congo.

La vision de l'organisation est que **l'éducation de chaque enfant lui construise un monde d'avenir**. Chaque enfant a le droit de bénéficier d'une bonne éducation. Le CVE se fixe pour but d'offrir aux enfants les plus désœuvrés des structures qui leur permettent d'accéder à une intégration sociale et professionnelle.

Notre philosophie est : Réunir, Dynamiser et Construire

### **Pourquoi réunir ?**

Nombreux sont ceux qui aiment parler du Congo en terme de "scandale géologique". Mais peu sont ceux qui ont la clairvoyance de reconnaître que la plus importante des richesses que le Congo puisse porter est le Congolais lui-même. CVE se donne pour mission de réunir les Congolais qui sont à eux seuls un réservoir inépuisable de cultures, de savoir-faire et de créativité.

### **Pourquoi Dynamiser ?**

La tentation d'immobiliser les Congolais dans leur passé et leurs échecs se généralise à cause des difficultés certaines que traversent notre pays et notre société aujourd'hui. Mais cet esprit qui veut rendre inerte toute tentative d'espoir est un fléau contre lequel CVE veut s'ériger. Même si les palabres et les critiques ont une valeur incontestée dans toute entreprise humaine, il n'en demeure pas moins vrai que seule l'action dynamique des Congolais peut permettre le changement.

### **Pourquoi Construire ?**

Réunir pour détruire et dynamiser pour servir les intérêts personnels est un virus des plus ravageurs dans toute société. Il est donc indispensable d'avoir toujours à l'horizon l'idée de construire lorsqu'on entreprend une activité. Cependant, personne ne peut envisager la construction d'une communauté forte tout en niant les valeurs comme le respect, la solidarité et le don de soi qui en sont le fondement. Promouvoir ces valeurs est donc la finalité que le CVE espère atteindre à travers toutes ses actions pour construire le Congo en marche vers l'excellence.

Nous pensons que le développement d'une nation passe par une solide éducation de base pour toutes les couches sociales la constituant. Dans cette optique, le CVE a lancé la construction d'un centre d'alphabétisation pour enfants désœuvrés basé à Kinshasa.

En bref, nous, jeunes Congolais, avons pris conscience que l'avenir du pays reposait entre nos mains. Le passé étant ce qu'il est, tâchons de construire un avenir radieux pour les générations futures.

Joël KITENGE  
02 juillet 2010  
Mons, Belgique

### ***VENTE DE "L'AFRICAIN" AU NUMÉRO***

**À Bruxelles,** *L'Africain* est en vente à  
Librairie U.O.P.C

Avenue Gustave Demey 14-16  
1160 BRUXELLES

Site internet : <http://www.uopc.eu>



# ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

## Protection des créanciers des pouvoirs et organismes publics face au privilège de l'immunité d'exécution : étude du droit congolais et des systèmes juridiques belge et français

*NDLR : Le 9 avril 2010 à Louvain-la-Neuve, J.-M. MULENDA KIPOKE a très brillamment défendu sa thèse de doctorat ayant pour titre : "La protection des créanciers des pouvoirs et organismes publics face au privilège de l'immunité d'exécution : étude du droit congolais et des systèmes juridiques belge et français". C'est le texte de sa présentation qui est donné ci-dessous :*

**L**e scandale et le malaise social résultant de l'inexécution par les personnes publiques congolaises des décisions de justice<sup>1</sup> en raison de l'interdiction absolue de l'usage, à leur rencontre, des voies d'exécution forcée de droit commun<sup>2</sup>, m'ont inspiré le sujet de cette analyse axée sur la "**Protection des créanciers des pouvoirs et organismes publics face au privilège de l'immunité d'exécution : étude du droit congolais et des systèmes juridiques belge et français**".

Il s'agit d'une thématique située au carrefour du droit et de l'économie tant elle touche à ces deux disciplines des sciences sociales.

En effet, la protection des créanciers en tant que partenaires entrant en relation volontaire ou fortuite<sup>3</sup> avec les pouvoirs publics tient d'abord et avant tout à la nécessité d'assurer **juridiquement** la garantie de leurs droits, particulièrement, le droit d'action leur reconnu dans l'ordre interne et international. Ce droit permet, selon

l'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>4</sup>, à tout individu, non seulement de saisir une juridiction de ses prétentions, mais aussi et surtout d'obtenir exécution de la sentence rendue.

Et c'est là le nœud du problème car la prohibition de la contrainte à l'égard des pouvoirs publics en raison du privilège de l'immunité d'exécution rend souvent illusoire cette exécution et apparaît, à maints égards, comme une injustice faite aux créanciers dans un monde où les circonstances et les occasions de rencontre entre ces derniers et l'État se sont multipliées.

La protection des créanciers des pouvoirs publics que vise la présente étude répond donc à un besoin de justice, d'égalité et de bon sens. Car, la vocation de tout jugement étant d'être exécutée, priver quelqu'un du droit qu'il a de tirer profit de la sentence juridictionnelle en l'empêchant de recourir à l'exécution forcée d'une décision non accomplie volontairement équivaldrait, en d'autres termes, à le soumettre à l'arbitraire non acceptable aujourd'hui dans un État de droit.

**Au plan économique**, l'idée de la protection des créanciers de l'État est liée à la notion même de développement<sup>5</sup>. Elle consiste à éviter la faillite des créanciers en leur permettant de disposer de l'actif

<sup>1</sup> Il s'agit surtout des décisions portant condamnation de la personne publique au paiement d'une somme d'argent, dont le montant est déterminé par le juge.

<sup>2</sup> LUHONGE KABINDA NGOY, Des causes d'inexécution des décisions de justice en droit congolais, in B.A.C.S.J., 30 novembre 1999, numéro spécial, p. IV-V et pp. 8-17.

<sup>3</sup> La relation est volontaire lorsqu'un contrat existe entre les deux protagonistes (par exemple la vente par une personne privée des fournitures à l'État). Elle est fortuite en l'absence de tout acte juridique (cas d'un accident de circulation).

<sup>4</sup> Affaire KALOGEROPOULOU et al., req. N° 59021/00, 12 déc. 2002, p. 6.

<sup>5</sup> MOREAU-MARGREVE I., Évolution du droit et de la pratique en matière de sûreté, in Les créanciers et le droit de la faillite, Bruxelles, Bruylant, 1983, pp. 77-234.

nécessaire à la réalisation de nombreux objectifs économiques.

Dans le monde actuel de plus en plus dominé par l'économie de marché, les échanges et les prêts des capitaux occupent une part importante des transactions commerciales. Ces transactions reposent en grande partie sur la confiance. Un créancier ne peut, en effet, prêter que s'il a confiance, s'il est sûr d'être remboursé à l'échéance. Mais, en cas de non remboursement, le créancier doit être également capable d'user des voies d'exécution forcée en vue de se faire payer. Un pays où n'existerait pas cette possibilité ou simplement un système juridique où le cadre légal réduirait fortement la capacité du créancier de contraindre le débiteur exposerait celui-ci à la méfiance et au discrédit.

Aussi, la défense des créanciers des pouvoirs et organismes publics n'a-t-elle pas économiquement pour seul objectif de les mettre à l'abri de tout état de cessation de paiement. Elle permet également de préserver le climat de confiance nécessaire à l'éclosion de la vie des affaires dans un pays.

### **Motivation et objectif de l'étude**

Les considérations sus évoquées m'ont poussé à mener la présente étude dont l'objectif est de rechercher les voies et moyens devant permettre à la RD Congo, jeune État en développement, de disposer d'un mécanisme efficace et cohérent de protection des créanciers de l'État afin non seulement de favoriser la réalisation de leurs droits issus des décisions de justice, mais aussi et surtout de stimuler l'investissement nécessaire au développement économique.

Je suis parti pour cela d'un constat : "La RD Congo continue à faire application, à ce jour, du dogme de l'immunité absolue d'exécution des personnes publiques"<sup>6</sup>. Cette situation la

---

<sup>6</sup> L'adhésion de la RD Congo à l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) contribuera encore à consacrer légalement le principe sans atténuations. Car,

place en marge d'un courant restrictif des immunités et peut être en mesure d'exercer une influence négative sur ses besoins en capitaux et en investissements. Elle crée en outre des frustrations dans le chef des partenaires de l'État, suscite des polémiques et engendre certainement un malaise social<sup>7</sup>.

Notre étude tend à mettre en évidence le caractère dangereux de cette conception pour montrer que seule une meilleure protection des créanciers garantie par un mécanisme souple et moins absolu, assurant l'équilibre entre les intérêts de l'État et ceux de ses partenaires (publics ou privés) serait en mesure d'assurer la coexistence pacifique et le respect des droits de l'homme sur lequel est bâtie toute société civilisée.

### **Clarification conceptuelle**

Faut-il souligner que, par "pouvoirs et organismes publics", on entend l'ensemble des personnes publiques chargées de pourvoir au bien commun sous tous ses aspects<sup>8</sup> ? Ces personnes ne peuvent, suite à la mission de service public liée à leurs activités, faire l'objet des voies d'exécution forcée de droit commun, c'est-à-dire, être frappées de saisies. Elles bénéficient donc du privilège de l'immunité d'exécution et jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs biens et ressources économiques, humaines, financières et techniques.

Les personnes publiques congolaises : en RD Congo, les pouvoirs et organismes publics sont l'État, les provinces, les villes, les communes, les

---

l'article 30 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au recouvrement de créances et à l'exécution forcée dispose que les voies d'exécution forcée et les mesures conservatoires ne sont pas applicables aux personnes qui bénéficient de l'immunité d'exécution.

<sup>7</sup> NGEFA ATONDOKO G. : Zaïre: le judiciaire pris en otage par l'exécutif, in le journal Le potentiel, n° 816 du 30 août 1996, p. 6).

<sup>8</sup> CH. HUBERLANT et F. DELPEREE : Les personnes de droit public bénéficiaires de l'immunité d'exécution en droit interne comparé, in Les immunités des États en droit international, Colloque, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1969, Bruxelles, p. 4 et s.

secteurs, les chefferies (articles 2 et 3 de la Constitution), les établissements et services publics. Les entreprises publiques étant, aux termes de l'article 4 de la loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques<sup>9</sup>, revêtues de la forme juridique de "sociétés commerciales" et soumises au droit privé, elles sont, à l'heure actuelle, exclues du bénéfice de l'immunité d'exécution. Aussi, l'exercice à leur encontre de la contrainte est-il autorisé en raison de leur nature de sociétés privées à participation publique (créées à l'initiative de l'État qui en est actuellement le seul actionnaire).

### Méthodes d'approche

Pour mener comme il se doit la présente étude, je suis parti d'une double interrogation qui constitue la toile de fond de l'analyse :

- Comment assurer une meilleure protection des droits des créanciers des pouvoirs et organismes publics en RD Congo, pays encore fortement attaché au dogme de l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public ?
- Une fois cette protection acquise, quelle peut en être l'incidence socio-économique ?

La quête de réponse à ce double questionnement m'a conduit à jeter préalablement mon dévolu sur l'approche comparative jugée indispensable pour toute solution domestique. J'ai choisi, pour cela, d'examiner les droits belge et français en raison de liens historiques et juridiques<sup>10</sup> qui unissent ces deux pays à la RD Congo. En effet, de par son passé colonial, la RD Congo est liée à la Belgique dont elle a hérité l'essentiel de son système juridique actuel. La Belgique, quant à elle, a fortement été influencée dans l'élaboration de son système de droit par le droit français, particulièrement le Code Napoléon de 1804.

<sup>9</sup> J.O. de la RD Congo, 49<sup>ème</sup> année, n° spéc., 12 juillet 2008, p. 5 et s.

<sup>10</sup> La Belgique, la France et la RD Congo font toutes partie du système juridique romano-germanique.

J'ai constaté que les droits français et belge, tout en reconnaissant le bien-fondé d'une certaine immunité d'exécution pour l'État, ont connu des avancées significatives en raison d'importantes restrictions apportées au dogme de l'immunité d'exécution de l'administration. Ces restrictions, mieux ces innovations, peuvent aider la RD Congo à mieux réorganiser et restructurer son système actuel d'interdiction de la contrainte à l'égard des pouvoirs publics.

Bien entendu, la référence aux droits précités ne peut se résoudre en une simple transposition dans un État du Sud, des recettes juridiques concoctées au Nord. Aussi, toutes les solutions et formules juridiques rencontrées dans les systèmes sus évoqués ont-elles été soumises à la réflexion afin d'examiner la mesure de leur applicabilité en RD Congo à l'aune des réalités spécifiques de ce pays. C'est donc là une recherche de solution équilibrée qui n'a pu, par ailleurs, m'empêcher de faire appel à des ressources locales disponibles dans la mesure où leur perfectionnement, voire leur renforcement, serait de nature à améliorer le système existant.

Cette considération m'a finalement permis de me livrer à une analyse non seulement comparative, mais aussi historique et juridique de la problématique, étant donné qu'elle revêt indéniablement une dimension pluridisciplinaire.

### Plan de l'étude

Ce faisant, mon étude s'est articulée autour de deux grandes parties commandées par la recherche :

- ❖ Protection des créanciers, antithèse du principe de l'immunité d'exécution des personnes publiques (I<sup>ère</sup> partie) et
- ❖ Plaidoyer pour un principe immunitaire congolais moins absolu à la lumière des exemples belge et français (II<sup>ème</sup> partie).

Première partie : devant appréhender le principe de l'immunité d'exécution dont le contenu semble à première vue opposé à une saine et judicieuse protection des partenaires publics et privés de l'État, la première partie s'est préoccupée d'interroger préalablement ce principe en posant quelques questions topiques relatives notamment à sa source, à son contenu, à ses bénéficiaires, aux modalités de sa mise en œuvre, aux possibilités de le flexibiliser, etc.

Ces questions et préoccupations ont fait l'objet d'examen approfondis tant en droit interne des États soumis à l'analyse qu'en droit international. L'enjeu étant de brosser un tableau d'ensemble de ce principe afin de jauger au mieux l'intérêt de son assouplissement dans un monde globalisé où les rapports entre l'État et les particuliers se sont développés à un rythme exponentiel.

En effet, le développement des conflits mettant en cause les personnes privées et l'État suite au rôle de plus en plus important joué par les pouvoirs publics dans le commerce et l'économie, le besoin ressenti d'avoir une approche restrictive des hypothèses engageant la souveraineté étatique et le souci de préserver les intérêts des partenaires entrant en relation juridique et d'affaires avec l'État ont poussé les systèmes occidentaux, particulièrement les droits belge et français, à évoluer d'une conception absolue de l'immunité d'exécution à une conception plus restrictive qui, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, autorise la saisie des biens de l'État (cas du droit belge) ou favorise l'exécution rapide des décisions de justice rendues à l'encontre de l'administration (hypothèse applicable au système français). Rien ne peut donc justifier l'existence, à l'heure actuelle, d'un régime immunitaire plus absolu des personnes publiques en RD Congo.

Si l'application intransigeante de ce principe fut de mise à l'époque de

zaïrianisations, de nationalisations et d'étatisations pour protéger la "jeune industrie naissante", il en va autrement aujourd'hui où les éléments de fait ont démontré que malgré cette protection, les entreprises publiques congolaises n'ont guère été florissantes<sup>11</sup>. L'évolution historique du rôle de l'État, de même que les exigences d'un État de droit moderne, commandent aujourd'hui une révision des rapports entre les pouvoirs publics et les particuliers devenus partenaires habituels de l'État.

Par ailleurs, n'étant pas contrainte à une vie autarcique, la RD Congo demeure en relation permanente avec le reste du monde. Les solutions mondiales apportées à la résolution de certaines questions cruciales, comme celles relatives à l'immunité d'exécution des personnes publiques, finiront donc un jour par l'atteindre. Plutôt que d'assister à leur introduction brusque et brutale par l'effet de la mondialisation, mieux vaut les soumettre d'avance à la réflexion afin de les clarifier et de mieux les expliciter avant de les adapter au contexte particulier de ce pays. Seule une analyse rigoureuse du privilège de l'immunité d'exécution depuis ses origines à ce jour pouvait permettre de percer ce mystère.

Deuxième partie : quant à la deuxième partie de mon analyse, elle se résume, en substance, en un plaidoyer en faveur de l'établissement en RD Congo, d'un système immunitaire moins absolu à la lumière des exemples belge et français.

Le législateur congolais n'ayant pas, à ce jour, apporté de solution à la question fondamentale de l'immunité absolue d'exécution des personnes publiques<sup>12</sup>, le choix des solutions éventuellement transposables en RD Congo m'a conduit, dans un premier temps, à soumettre à une saine analyse juridique les mécanismes belge et français

<sup>11</sup> Ceci justifie le désengagement actuel de l'État des entreprises du portefeuille.

<sup>12</sup> MUEPU MIBANGA, Exécution des arrêts rendus en matière administrative, in RJZ, 1984, p. 85.



de protection des créanciers. À cet égard, un examen minutieux et approfondi des instruments juridiques constituant le "noyau dur" de cette protection dans les systèmes susdits a été réalisé. Il visait particulièrement l'article 1412*bis* du Code judiciaire belge et la loi française n° 80-539 du 16 juillet 1980 telle que modifiée et complétée à ce jour<sup>13</sup>.

De cet examen, il est apparu que les droits belge et français, unanimes quant à la nécessité d'assouplissement du privilège de l'immunité d'exécution des personnes morales de droit public, demeurent cependant opposés sur les mécanismes adoptés à cette fin. Le droit belge autorise l'usage, en certaines circonstances, des procédures d'exécution forcée de droit commun<sup>14</sup> à l'encontre des personnes publiques, particulièrement la saisie de leurs biens jugés manifestement pas utiles à leur mission de service public. Le droit français, par contre, fidèle au dogme de l'immunité d'exécution de l'administration, fait usage des mécanismes administratifs tendant à faciliter le paiement par les pouvoirs publics des sommes d'argent mises à leur charge par les décisions de justice coulées en force de chose jugée. Ces mécanismes connus sous le nom du système "d'ordonnement et de mandatement" sont à la base d'un "droit spécial de l'exécution forcée" contre les personnes publiques en France.

### Résultats de la recherche

Cela étant, les résultats majeurs épinglés au titre de pistes de solution

---

<sup>13</sup> Cette loi a été modifiée et complétée notamment par la loi n° 95-125 du 8 février 1995 dont les articles 76 et 77 modifient l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1980 et créent un article 6-1 ouvrant la possibilité pour les juges administratifs saisis de l'action principale d'assortir leurs décisions d'injonctions et d'astreintes (J.O. de la République française du 9 février 1995, p. 2183) et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dont l'article 17 modifie l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1980 en réduisant de quatre à deux mois le délai requis pour ordonner une somme d'argent dont le montant est prononcé à charge d'une personne publique par une décision de justice.

<sup>14</sup> En cela, il se rapproche du droit commun de l'exécution forcée.

envisageables pour le futur droit congolais de l'immunité d'exécution des personnes publiques peuvent, au regard de l'analyse des droits franco-belge, se résumer en deux ordres de suggestions : l'institution en RD Congo des mécanismes non-contentieux de protection des créanciers des pouvoirs publics d'une part et, d'autre part, l'établissement des procédures juridictionnelles destinées à contraindre ou à exercer une pression suffisamment dissuasive sur les personnes publiques.

### *Des mécanismes non-contentieux*

Il s'agit surtout des mécanismes empruntés au droit français de l'exécution forcée. Leur but est de contraindre l'administration au respect de la chose jugée. Au cœur de ce dispositif, se trouve la "demande d'aide à l'exécution" adressée sous forme de requête soit au juge qui a rendu la décision inexécutée, soit au Ministère congolais des droits humains, soit enfin, à l'autorité de tutelle de la personne publique mise en cause.

1. Demande d'aide à l'exécution adressée à la juridiction de jugement. En effet, tout tribunal étant, d'après L. DUGUIT, compétent pour statuer sur les difficultés que soulève l'exécution de ses jugements, la demande d'aide à l'exécution adressée à la juridiction de jugement devra permettre au Président de cette juridiction d'apporter régulièrement son concours à la mise en œuvre, au profit des créanciers (particulièrement des pouvoirs publics), de toute décision de justice condamnant l'Administration au paiement d'une somme d'argent.

Disposant d'une autorité morale sur les parties dont le litige a été soumis à sa juridiction, le Président de cette institution est sans doute le mieux placé pour obtenir d'elle le respect des mesures ordonnées par le juge. À cet égard, le Code congolais de procédure civile devra être revu en vue d'y inclure une disposition expresse conférant à cette autorité un pouvoir d'intervention et de médiation pour l'exécution, par les personnes publiques ou toute partie litigante, des sentences rendues par sa juridiction. Afin de permettre aux justiciables de s'adresser

facilement au Président, la demande d'aide à l'exécution devra être exemptée de tout formalisme.

2. Demande d'aide à l'exécution adressée au ministère congolais des droits humains. Quant à la demande d'aide à adresser au Ministère congolais des droits humains, elle devra être soumise aux mêmes conditions de forme que la précédente, c'est-à-dire, être exempte de tout formalisme afin de permettre aux justiciables de saisir facilement cette institution. L'intervention du Ministère des droits humains dans la mise en œuvre des sentences juridictionnelles en RD Congo est surtout justifiée par le rôle qu'il est appelé à jouer, dans ce pays, en tant que "médiateur de la République". C'est, en effet, ce Ministère qui, d'après ses attributions, est chargé d'amener les autorités administratives et judiciaires à rétablir, dans leurs droits, les citoyens injustement lésés.

L'inexécution des décisions de justice par les personnes publiques étant considérée comme un acte illégal et préjudiciable aux droits et intérêts des créanciers des pouvoirs publics, l'intervention du Ministère congolais des droits humains devra également être mise en contribution dans la recherche des solutions tendant à lutter contre le non respect de la chose jugée en RD Congo. Toutefois, cette intervention ne peut être envisagée qu'à titre transitoire en attendant la mise en place de l'"Observatoire National des Droits de l'Homme" prévu par la Constitution de la transition.

Il y a lieu de souligner que, depuis le récent remaniement du 19 février 2010, le Ministère des droits humains n'est plus érigé en un "ministère" autonome. Ses activités sont actuellement prises en charge par le ministère de la Justice. Aussi, la demande d'aide à l'exécution devra-t-elle être adressée à ce dernier ministère où se trouve organisée une cellule chargée des "Droits humains". Cette nouvelle orientation va certainement à l'encontre de notre souhait qui consiste

à voir conserver le caractère "ministériel" de cet organe vu le rôle important qu'il peut jouer dans la sauvegarde des Droits de l'Homme en RD Congo et surtout des créanciers des pouvoirs publics en tant que Médiateur de la République.

3. Demande d'aide à l'exécution adressée à l'autorité de tutelle. Enfin, confronté au non respect de la chose jugée, le créancier de l'État peut aussi saisir l'autorité de tutelle dont relève administrativement la personne publique condamnée en vue de contraindre celle-ci à exécuter la sentence rendue à son encontre. En l'absence d'un pouvoir de tutelle véritablement contraignant organisé au profit de la tutelle en RD Congo, une réforme de la loi n° 08/009 du 7 juillet 2008<sup>15</sup> et de la loi n° 08/016 du 7 octobre 2008<sup>16</sup> s'impose. Elle devra favoriser l'institution au profit du Ministre des Affaires intérieures, du Gouverneur de province et du chef de secteur, d'un véritable pouvoir de coercition (Tutelle de substitution) susceptible, en cas de défaillance, de permettre à ces autorités de se substituer aux autorités sous tutelle pour prendre des décisions et poser des actes obligatoires qui sont de la compétence de ces dernières. Ce pouvoir devra également *mutatis mutandis* être reconnu au Ministre de tutelle d'un établissement public.

Par ailleurs, l'application à l'encontre des pouvoirs publics des voies d'exécution forcée de droit commun peut entraîner des irrégularités de procédure donnant lieu à des litiges ne relevant pas du fond de l'affaire. Ceux-ci devront être portés devant le juge de l'exécution que la RD Congo est appelée à mettre en place et dont le rôle sera de statuer sur toute contestation née de la mise en œuvre de sentences juridictionnelles.

<sup>15</sup> Portant dispositions générales applicables aux établissements publics (J.O. de la RD Congo, 49<sup>ème</sup> année, n° spéc., 12 juillet 2008, p. 17 et s.).

<sup>16</sup> Portant composition et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces (J.O. de la RD Congo, 49<sup>ème</sup> année, 10 octobre 2008, n° spéc., p. 1 et s.).

## *Des mécanismes juridictionnels*

Parvenu à ce niveau de l'exposé, il ne me reste plus qu'à parler de procédures juridictionnelles destinées à contraindre ou à exercer une pression suffisamment dissuasive sur les personnes publiques de façon à les inciter au respect de la chose jugée. Il s'agit précisément de l'astreinte, de la mise en cause de la responsabilité personnelle de l'agent public reconnu coupable de la condamnation de la personne publique à une astreinte et, enfin, des saisies.

1. L'astreinte. Considérée comme un moyen de pression exercé par le juge sur le débiteur afin de l'inciter au respect de la chose jugée, l'astreinte demeure inconnue en droit positif congolais. Cependant, la généralisation de ce mécanisme dans la pratique des cours et tribunaux m'a conduit à envisager son introduction en droit congolais afin d'accroître le pouvoir sanctionnateur du juge et de lui donner, ipso facto, l'occasion d'assortir souvent ses injonctions, particulièrement les condamnations infligées aux personnes morales de droit public, d'astreintes.

Toutefois, l'introduction de l'astreinte dans l'arsenal juridique congolais devra s'accompagner d'une réforme du Code congolais de procédure civile et plus précisément de l'insertion, dans cet instrument juridique, d'un article 104bis consacrant formellement l'usage par le juge de ce procédé dont l'efficacité dans la mise en œuvre de décisions juridictionnelles n'est plus à démontrer. Il en sera de même du futur Code congolais de justice administrative appelé à assurer l'organisation et le fonctionnement des juridictions administratives.

Point n'est besoin de souligner que cette introduction devra, par ailleurs, à la lumière de la doctrine récente, être marquée d'une particularité consistant à l'extension de l'astreinte aux obligations ayant pour objet le paiement d'une somme d'argent. Car, conçue comme un moyen de pression susceptible de vaincre la résistance du débiteur, l'astreinte peut

également servir pour ce genre d'obligations.

2. La responsabilité personnelle de l'agent public. Mais la condamnation de la personne publique à une astreinte peut demeurer sans effet lorsque sa mise en œuvre est confrontée au refus manifeste de l'agent public de donner suite à l'injonction. Aussi, me suis-je, dans la recherche de moyens de pression de degrés variés destinés à contourner cet obstacle, orienté vers le droit congolais qui, à l'instar du droit français, contient des dispositions légales susceptibles de briser la résistance personnelle au respect de la chose jugée. Il s'agit des articles 150 F et 150 G du Code pénal livre II relatifs aux abstentions coupables des fonctionnaires.

Ces dispositions, qui prévoient une responsabilité pénale et pécuniaire du fonctionnaire du chef de non-accomplissement des devoirs de sa charge, peuvent également être appliquées à l'encontre des agents publics qui, par leurs agissements, auront incité les personnes publiques à ne pas exécuter les décisions de justice. Cependant leurs taux d'amende particulièrement faibles, voire insignifiants, doivent être revus à la hausse afin de leur assurer toute l'efficacité juridique que logiquement elles requièrent. Dans le même ordre d'idées, le cumul de la sanction pénale (servitude pénale) et de la sanction pécuniaire (amende) devra être envisagé, contrairement aux prescrits actuels de ces dispositions qui prévoient des peines alternatives.

3. Les saisies. Bien plus, la recherche des formules légales devant favoriser l'exacte exécution des décisions de justice ainsi que les limites à la bonne foi et à la solvabilité présumée de l'État m'ont conduit, dans l'intérêt d'une meilleure protection des créanciers des pouvoirs publics, à proposer, à l'instar du droit belge, un régime de saisissabilité limitée des biens des personnes publiques comme "procédé ultime" de recours en cas d'obstacle constaté dans la mise en œuvre des décisions de justice.

En effet, l'usage des voies d'exécution forcée de droit commun "saisies" entraînent généralement des frais que ne sauraient supporter des justiciables ruinés au terme des procédures judiciaires longues, dispendieuses et complexes. Aussi le recours à ces mécanismes doit-il constituer *l'ultime phase* des démarches auxquelles peuvent prétendre les justiciables dans la voie de l'exécution forcée contre les personnes publiques. À condition de disposer de moyens financiers suffisants.

L'autorisation de la contrainte sur les biens des personnes publiques en RD Congo impliquera donc également une réforme du Code de procédure civile. Dès lors, le titre III relatif aux voies d'exécution et de sûreté devra être revu et doté d'un chapitre préliminaire consacré aux dispositions générales applicables en matière de saisies. C'est, en principe, dans ces dispositions générales que pourrait être repris le texte relatif à l'immunité d'exécution "restreinte" des personnes morales de droit public.

Ainsi, tout en maintenant le principe de l'impossibilité de saisie des biens des personnes publiques, une certaine *saisissabilité limitée* desdits biens peut être autorisée vis-à-vis des biens déclarés saisissables par les organes compétents des personnes publiques elles-mêmes ou des biens jugés manifestement pas utiles à leur mission de service public.

Le défaut de déclaration des biens saisissables devra entraîner une responsabilité pénale des organes de la personne publique sur pied des articles 150 F et 150 G du Code pénal congolais livre II.

4. Le juge de l'exécution.  
Cependant, vu que l'usage de la contrainte à l'encontre des personnes publiques peut engendrer des litiges liés à l'irrégularité des procédures engagées, il sera souhaitable de voir le législateur congolais procéder à la mise en place du "*juge de l'exécution*" dont la mission sera d'ordonner les saisies et de résoudre les contestations nées de l'exécution des jugements et arrêts.

### *Solution de droit international*

Enfin, en cas de litige requérant l'usage des voies d'exécution forcée sur les biens d'un État étranger situés sur le territoire congolais, les juges devront, en l'absence de législation positive en la matière, faire application du principe de droit international public selon lequel l'immunité d'exécution n'est accordée qu'aux actes ayant pour finalité la sauvegarde des intérêts régaliens des États (*acta jure imperii*) à l'opposé de ceux liés aux intérêts purement économiques de ceux-ci (*acta jure gestionis*)<sup>17</sup>.

Loin d'entraîner la suppression totale du principe de l'immunité d'exécution, la prise en compte, en RD Congo, des intérêts des créanciers entrant en relations d'affaires avec les pouvoirs et organismes publics devra, à l'instar d'autres systèmes juridiques sus évoqués, contribuer plutôt à l'assouplissement de ce privilège dans l'intérêt bien compris de l'État et du développement économique. Surtout que, avec l'adhésion future de la RD Congo à l'OHADA<sup>18</sup> et l'amélioration du climat d'affaires qui peut en résulter, il y a lieu d'espérer une intensification des relations économiques et commerciales entre l'administration et ses partenaires publics ou privés.

Jean-Marcel MULENDA KIPOKE  
Université Catholique de Louvain  
Louvain-la-Neuve, le 9 avril 2010

---

<sup>17</sup> Toutefois, au regard de la gravité de l'atteinte portée à la souveraineté et aux relations interétatiques par les mesures d'exécution, les juges congolais devront, par ailleurs, se montrer très prudents à cet égard et exiger, souvent, l'autorisation de l'Exécutif préalable à la mise en mouvement de ces mesures (comme c'est le cas en Grèce et en Croatie).

<sup>18</sup> Depuis le 08 février 2010, la RD Congo a rejoint l'OHADA, sous réserve du dépôt des instruments de ratification (F. CHIFFLOT BOURGEOIS, Présentation du Traité de l'OHADA : Traité, institutions, actes uniformes, in Journée d'étude sur l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) : de sa création à l'adhésion de la RD Congo, INEADEC-CRIDES, Louvain-la-Neuve, 11 mars 2010, p. 1).

# CULTURE ET SOCIÉTÉ

## Au-delà du jubilé d'or Rôle particulier de l'Église en RD Congo (I)

NDLR : Le 13 juin 2010 à Bruxelles, les organisations de solidarité Broederlijk Delen, Caritas International, Entraide et Fraternité, Justice et Paix, Missio, Pax Christi Vlaanderen, Pax Christi Wallonie-Bruxelles et l'Institut des congrégations missionnaires ont célébré le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance de la RD Congo. Au programme notamment, une conférence sur le thème : "Congo, 50 ! Rôle et défis de l'Église" avec comme intervenants Julie NDAYA et le Père Rigobert MINANI, s.j., dont l'exposé (première partie) est repris ci-dessous :

**I**l nous a été demandé de réfléchir sur le rôle particulier de l'Église catholique pour les années à venir en RD Congo ; comment elle pourrait affronter les défis qui l'attendent dans la construction du pays ; d'examiner si elle a une place spécifique dans le processus de pacification et de l'instauration de l'État de droit.

Notre réflexion va se construire à partir de ce qu'a été l'Église pour le pays durant 50 ans. Vu son rôle passé, il n'y a pas de doute qu'elle a une mission dans la renaissance de ce pays.

### **L'ainée de l'Église en Afrique noire<sup>19</sup>**

La RD Congo est, après le Soudan et l'Algérie, le troisième plus grand pays d'Afrique. Elle est le plus grand pays d'Afrique noire, et le plus vaste des pays africains n'ayant pas de désert. Elle a aussi le nombre le plus élevé de chrétiens en Afrique. C'est à ce titre que le Pape Paul VI l'a qualifiée de "*the eldest son of the Church in Black Africa*".<sup>20</sup>

L'on ne pourrait comprendre le rôle joué par l'Église dans les 50 ans passés en RD Congo si on ne jette pas un regard, même rapide, à la période de la colonisation. En effet, l'épopée moderne de l'Église congolaise commence avec la colonisation. Dès le début de la colonisation du Congo, l'Église et l'État collaborent étroitement. Les missions catholiques recevront, pour s'implanter, l'appui de l'État colonial. À partir du concordat de 1906, l'aide de l'État prendra la forme de subsides pour les écoles et l'entretien des missionnaires. Ceux-ci auront aussi d'importantes concessions de terres, en vue de couvrir les frais de création, d'équipement et de fonctionnement des missions. Dans aucun autre pays de l'Afrique, l'Église catholique n'était aussi liée à l'État qu'au Congo Belge.

À partir de 1924, le gouvernement colonial en collaboration avec l'Église gère les hôpitaux et paye les médecins. À partir de 1926, le système éducatif sera systématiquement organisé et confié à la mission catholique. En effet, la politique scolaire fut un des piliers de la mission catholique. Nonante pour cent (90%) des

<sup>19</sup>Dans cet exposé, nous allons nous limiter à l'Église catholique du Zaïre. Pour ce qui est de l'Église protestante et kimbanguiste et d'autres Églises indépendantes, on lira avec intérêt : KABONGO Mbaya, L'Église du Christ au Zaïre. Formation et adaptation d'un protestantisme en situation de dictature, Karthala, Paris, 1992.

<sup>20</sup>John BAUR, 2000 years of Christianity in Africa, St Paul, Nairobi, 1994, p. 444.

écoles étaient entre les mains des missionnaires, le reste étant des écoles protestantes et des écoles non subsidiées. Les écoles élémentaires seront répandues grâce à l'Église. Par contre, les quelques écoles secondaires existantes seront réservées à la seule formation des enseignants du primaire et des infirmières. Les rares personnes qui allaient plus loin dans les études étaient des candidats au sacerdoce. C'est pourquoi parmi les politiciens du lendemain de l'indépendance on trouvera beaucoup d'anciens séminaristes et aspirants prêtres<sup>21</sup>.

C'est seulement en 1954 que sera fondée l'Université Lovanium, fille de la prestigieuse Université Catholique Belge de Louvain.

Cette politique scolaire était la pierre angulaire de la Mission catholique. Le Réseau scolaire fut le principal moyen d'évangélisation. Il favorisera des baptêmes en masse qui feront passer le nombre des Catholiques de 10% en 1930 à 40% en 1959.

### **L'Église dans la tourmente de l'indépendance ou l'Église des martyrs**

À la veille et au lendemain de l'indépendance, l'Église payera lourdement son identification à l'État. En effet, durant les années qui suivront l'indépendance, l'Église catholique connaîtra son premier calvaire. Des actes de vengeance seront dirigés contre certains missionnaires. Le cas le plus dramatique restera l'assassinat de 21 prêtres spiritains à Kongolo. Certains prêtres locaux aussi seront visés pour leur appartenance ethnique<sup>22</sup>. Cependant, le plus grand nombre des victimes furent assassinées durant la rébellion *muleliste* de 1964. Plus de 200 missionnaires furent exécutés en réaction à l'arrivée des paracomandos belges à Stanleyville (actuelle Kisangani). Ces représailles n'étaient pas seulement dirigées contre les prêtres catholiques supposés complices des colons, mais aussi contre les missionnaires protestants.<sup>23</sup>

Parmi les victimes on cite volontiers la Sœur ANNUARITE NENGAPETA, vierge et martyre béatifiée par le Pape Jean-Paul II lors de sa première visite à Kinshasa, et Isidore BAKANJA.

Le Pape fera allusion à elle quand il écrira : "La liste des saints que l'Afrique donne à l'Église, liste qui est son plus grand titre d'honneur, continue de s'allonger. Comment pourrions-nous ne pas mentionner, parmi les plus récents, la bienheureuse Clémentine ANWARITE, vierge et martyre du Zaïre, que j'ai béatifiée sur le sol africain en 1985, (...) Comment pourrions-nous ne pas mentionner le bienheureux Isidore BAKANJA, martyr du Zaïre, que j'ai eu le privilège d'élever aux honneurs de l'autel au cours de l'Assemblée spéciale pour l'Afrique"<sup>24</sup>.

---

<sup>21</sup> KASA-VUBU, GIZENGA, KAMITATU, etc.

<sup>22</sup> C'est le cas de Thomas BAYA, assassiné le 25 Octobre 1960 au petit séminaire de Kalenda au Kasai.

<sup>23</sup> "Among them were the famous American doctor Paul CARLSON, the hospital personnel with Protestant missionary families and catholic Sisters at Banalia, and the thirty-one priests rounded up and executed at Buta. Among the Congolese Christians, one has counted more than ten-thousand who died for their faith, Catholics and Protestants", John BAUR, idem, p. 446.

<sup>24</sup> Jean-Paul II, Exhortation post-synodale *Ecclesia in Africa*, éd Vaticana, Vatican, p. 37.

D'autres causes, dira le Pape, mûrissent. Et l'Église en Afrique devra désormais veiller à rédiger son propre martyrologe, qui ajoutera à la liste traditionnelle des saints, les martyrs et saints des époques récentes.

### **50 ans au service de la nation**

50 ans après, l'Église du Congo peut être fière d'avoir relevé un certain nombre de défis de la nation. Son rôle durant cette période sera plus que déterminant.

#### *L'enseignement*

Le Père Léon de St MOULIN affirme que "l'enseignement primaire était exceptionnellement généralisé au Congo à la fin de la période coloniale, mais il n'y avait que 450 finalistes dans les classes de 6<sup>ème</sup> secondaire. Les écoles catholiques représentaient 76,9% de l'enseignement primaire et 73,3% de l'enseignement secondaire, les protestants en assurant 19,0 et 6,2%. En 1988, les écoles du réseau catholique scolarisaient encore 52,9% des effectifs du primaire et 33,1% de ceux du secondaire".<sup>25</sup>

On retiendra aussi, dans la ligne droite de ce que l'on a qualifié de l'épopée de la réforme de l'enseignement secondaire, le rôle central du Bureau de l'Enseignement Catholique (BEC). Il a été à l'origine de la création des C.O. (Cycles d'Orientations) devenus par la forte demande Cycle Long (C.L.), les ISP. Aujourd'hui, aux examens d'État, il y a chaque année plus de 400.000 candidats<sup>26</sup>....

#### *La santé*

Depuis 1924, l'action médicale était un lien de colonisation étroite entre l'Église et la colonie. La colonie ainsi que les organisations de soutien missionnaires finançaient conjointement les hôpitaux et payaient les salaires des médecins. Selon le directeur de Caritas-Congo<sup>27</sup>, aujourd'hui encore l'Église a la gestion de 187 hôpitaux et 1.368 centres de santé à travers les 515 zones de santé. Elle anime un peu plus que 3.000 agents (médecins, infirmiers) et autres paramédicaux. Les infrastructures de l'Église en matière de santé couvrent 45% de la couverture sanitaire du pays.

#### *Les œuvres de développement*

Ici aussi l'héritage colonial continuera à profiter à l'Église congolaise. "La politique reconnue était que le développement économique devait aller de pair avec une action médicale, sociale et morale, le tout imprégné d'un "esprit chrétien" (MOSMANS 16). Des étapes décisives dans la réalisation de ce programme furent accomplies après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale".<sup>28</sup>

---

<sup>25</sup> - Où en est l'enseignement au Congo ? Kinshasa, Bureau de l'enseignement catholique, 1960, pp. 23 et 25,  
- Annuaire statistique de l'éducation 1987-1988, Kinshasa, Département de l'Enseignement Primaire et Secondaire, 1990, p. 98 et 149.

<sup>26</sup> 410.000 (2009), 434.000 (2010).

<sup>27</sup> Dr. Bruno MITEYO NYENGE, Caritas-Développement, Congo et ses partenaires, 50 ans durant au service des populations congolaises : Bilan et perspectives. (Inédit)

<sup>28</sup> John BAUR, 2000 ans de christianisme et Afrique, éd. Paulines, Kinshasa 2000, p.360.

C'est ce qui justifie en fait que l'Église s'occupera entre autres des routes en gérant et payant les cantonniers. L'Église servira de poste et organisera la distribution des courriers jusqu'au plus profond des villages. L'Église se chargera même de service de banque en facilitant l'envoi et la réception des mandats postaux.

Ce travail de Caritas-Congo mentionne par la suite que le développement continuera sous forme de projet : "Entre 1970 et 1980, l'Église a géré plus de 20.000 projets et micros-réalisations dans le domaine de la promotion féminine, de l'agriculture, de l'élevage, des soins de santé, d'alphabétisation, etc."<sup>29</sup>

Pour l'année 2008 par exemple, Caritas-développement Congo<sup>30</sup> a concentré le gros de ses activités dans l'aide humanitaire d'urgence à un peu plus que 100.000 ménages : les déplacés de guerre de Goma, les victimes du séisme de Bukavu, les retournés du diocèse de Mahagi-Nioka (7.500), les refoulés d'Angola (30.000), etc.

Elle s'est aussi occupée des projets de réinsertion socio-économique des ex-combattants (Sud-Kivu), et au Maniema, appui aux prisonniers et combattants malades et abandonnés, dans les prisons, etc.

### **Engagement dans le processus de démocratisation**

Le plus déterminant et le plus connu de l'engagement de l'Église en RD Congo sera sans doute son engagement socio-économique.

À partir de 1971, MOBUTU cherchera à liquider l'héritage du passé colonial. Il était déjà parvenu à remplacer l'administration Belge. Il s'attaquera ensuite au symbole de la puissance coloniale au Congo, à savoir l'Union Minière du Haut-Katanga, qu'il va nationaliser. Et en troisième lieu, il sollicitera une inconditionnelle collaboration de l'Église en soutien de sa politique de l'authenticité. Malgré le fait que l'Église elle-même était dans une recherche de l'inculturation du message révélé, elle n'émettra pas sur les mêmes ondes que le régime. L'Église, sous l'égide du Cardinal MALULA, ayant refusé ce genre de collaboration, attirera la colère du dictateur.

En guise de représailles, la dictature prendra plusieurs mesures contre l'Église. Elle décidera la nationalisation de l'Université Catholique de Lovanium et celle, protestante, de Kisangani. Elle va, après la nationalisation, exclure, en 1974, les facultés de théologie de ces universités. En 1972, la JMPR (Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution) sera introduite dans toutes les écoles, y compris les séminaires et noviciats. En février de la même année, la constitution supprime tous les noms de baptême, qui devront être remplacés par les noms dits "authentiques".

L'Église résistera à ces changements. Elle sera alors ouvertement persécutée. Les croix dans les salles de classe sont remplacées par la photo de MOBUTU. Les cours de religion sont interdits dans les écoles et remplacés par le "Mobutisme". Chaque matin, à l'heure de la prière et à la place de celle-ci, avant de commencer les activités, dans toutes les institutions, on devait faire de "l'animation

---

<sup>29</sup> Dr. MITEYO, Idem.

<sup>30</sup> Caritas-Développement Congo, Rapport d'activités 2008, Kinshasa, 64 p.



révolutionnaire", c'est-à-dire, chanter et danser en l'honneur de MOBUTU, qualifié de "messie". L'on encouragera en fin de compte de "prier" MOBUTU....<sup>31</sup>

Ce zèle démesuré des griots du mobutisme ne laissera rien au hasard. Les revues chrétiennes furent suspendues ; le Cardinal MALULA fut chassé de sa résidence déclarée propriété du MPR. Il sera même menacé de mort, et dut s'exiler à Rome. En 1974, la fête de Noël comme fête publique fut supprimée. En 1975, les hôpitaux et écoles appartenant à l'Église furent toutes nationalisés.

Le fait que la Conférence épiscopale du Zaïre n'avait pas cédé aux pressions du régime MOBUTU accroîtra son autorité morale auprès de la population.

### *L'Église et la transition politique*

Le symbole de l'engagement politique de l'Église pour l'aboutissement heureux de la transition restera l'action de Monseigneur MONSENGWO à la tête de la Conférence Nationale Souveraine (CNS)<sup>32</sup>.

Avec la transition, et suite à la confusion politique entretenue par le pouvoir, à la fois le rythme et le ton des prises de position de la Conférence Episcopale Zaïroise (C.E.Z) prendront une tournure neuve et radicale.

### *L'Église pousse au changement politique*

Un des textes percutants de la veille de la transition sera le "*mémoire des évêques du Zaïre au Président de la République*" du 9 mars 1990.<sup>33</sup>

Ce texte se place dans la perspective des consultations populaires initiées par le régime. Il vise à "apporter la contribution de l'Église catholique au débat public sur le fonctionnement des institutions nationales et la situation générale du pays". Il est en ligne directe de ce qu'a toujours fait la C.E.Z., à savoir "élever la voix pour indiquer aux décideurs politiques les effets moins heureux du système de gestion en vigueur" afin de provoquer un "sursaut national indispensable au redressement de la nation".

Voilà pourquoi, diront les évêques : "Un débat public s'avère aujourd'hui nécessaire et incontournable à l'échelon national, afin que toutes les institutions chargées du gouvernement de l'État et de la gestion de la chose publique soient

---

<sup>31</sup> "Dans toutes les religions et de tout temps, il y a des prophètes. Pourquoi n'y en aurait-il plus aujourd'hui ? Dieu a envoyé un grand prophète : c'est notre guide prestigieux MOBUTU SESE SEKO. (...). Ce prophète est notre libérateur, notre messie.(...) Comment ne pas honorer, vénérer celui qui fonde la nouvelle Église du Zaïre ? Notre Église est le Mouvement Populaire de la Révolution. Notre chef est MOBUTU. Nous le respectons comme on respecte le Pape. Notre loi est l'authenticité. (...) Notre Evangile, c'est le mobutisme, le manifeste de la N'sele... Que vient faire le crucifix dans nos édifices publics ? Il doit être remplacé par l'image de notre messie. Et les militants auront à cœur de placer à ses côtés sa mère glorieuse : Mama YEMO (...) La Sainte Vierge était aussi honorée comme mère du prophète Jésus". Déclaration aux responsables régionaux de l'éducation nationale, à N'Sele le 4 décembre, 1974, par le commissaire d'état aux affaires politiques et commissaire politique (ENGULU).

<sup>32</sup> On lira avec intérêt, pour suivre toutes les vicissitudes de cette période : Godé IWELE, op. cit. ; KABUNGULU N-K, La transition démocratique au Zaïre, avril 1990 - juillet 1994, Kinshasa CIRDOS, 320 p.

<sup>33</sup> Ce mémorandum contribuera à briser la glace... MOBUTU reprendra à son compte presque point par point les éléments de ce texte dans son discours du 24 avril 1990 annonçant ainsi la fin du monopartisme.

soumises à une évaluation sans complaisance et à un nouvel examen"<sup>34</sup>. Et les évêques d'avertir : "Si ce débat n'était pas fait dans la vérité et l'humilité, l'on peut craindre alors que des irresponsables saisissent l'état actuel de la nation pour "conduire le pays dans des querelles, des divisions, voire des guerres fratricides "... Ils auront en cela été prophètes ...

Abordant la question sensible de la crise des institutions de l'État, au risque d'être accusés d'atteinte à la sécurité ou complot contre l'État, les évêques critiqueront en premier lieu "le Système politique hybride".

"En relisant l'enseignement de l'Église universelle et nos propres directives antérieures, nous osons affirmer que la cause principale sinon la racine de la paralysie des institutions nationales et de la crise des structures de l'État réside dans un système politique hybride. Celui-ci puise dans le libéralisme les avantages qu'offre - en fait à une minorité - la jouissance de la propriété privée, et emprunte par ailleurs au totalitarisme les méthodes de conquête et de maintien au pouvoir. Et faute d'une synthèse nouvelle et harmonieuse, (le système zaïrois) a hérité des faiblesses de l'un et l'autre système".<sup>35</sup>

C'est à la lumière de cette constatation que la C.E.Z critiquera le parti politique de la dictature (M.P.R), l'identification de ce parti à l'État (Parti - État), le système présidentiel zaïrois qui fait du Président de la République un monarque faisant office de "juge et partie". Ils montreront la nécessité, dans une république, de distinguer "en droit et en pratique" les trois pouvoirs traditionnels de toute démocratie, à savoir le législatif, l'exécutif et le judiciaire. L'impératif aussi de ne plus considérer la banque nationale comme une caisse du parti où "chacun puise à sa guise".

Suivront alors des propositions impératives pour sortir le pays de la crise dans laquelle il s'est embourbé. Faute de quoi, annoncent déjà les évêques, "nous condamnons notre pays à souffrir de maux plus grands encore".

Ainsi, dans cette lettre, la C.E.Z tracera le cadre de la démocratie au Zaïre. Cette démocratie, diront les évêques, non seulement est une exigence absolue, mais aussi requiert un climat et un environnement de vérité, de paix, de justice, de sécurité, de tolérance, de conversion et de réconciliation.

Par la suite, l'épiscopat zaïrois constatera avec peine que le pouvoir en place ne veut pas de démocratie : "dix mois après le 24 avril 1990, la transition annoncée n'a en fait pas eu lieu ; malgré les apparences, le processus démocratique est quasiment au point de départ. On constate plutôt un ensemble de mécanismes qui, sciemment ou inconsciemment, bloquent le déroulement harmonieux de ce processus. Il est donc impérieux de libérer la démocratie".<sup>36</sup>

Cette situation dénoncée par les évêques créera à travers tout le pays une situation explosive. Le pouvoir dictatorial continuant, à travers ses méthodes, ses procédés et son appareil de gouvernement et d'administration, à gérer le pays avec la

---

<sup>34</sup> Paragraphe n° 5.

<sup>35</sup> § 7.

<sup>36</sup> C.E.Z, Libérer la démocratie, § 3

mentalité de la "deuxième République", provoquera, un peu partout dans la population, des troubles et des violences sociales. En contre réaction, les autorités officielles useront d'intimidations et d'exactions. Et les évêques d'avertir le pouvoir : "la tendance naturelle du peuple, comme en témoigne l'histoire, est de rejeter tôt ou tard tout projet imposé quelle que soit par ailleurs sa valeur. (...)" (§9).

Le projet de société de la République ayant été officiellement désavoué et aboli<sup>37</sup>, et ses institutions incapables d'en concevoir un nouveau, ni de servir de cadre de réalisation du consensus national, il était donc logique, diront les évêques, de concevoir un autre cadre de concertation nationale de tout le peuple. Ils se feront ainsi les promoteurs de la Conférence Nationale Souveraine (CNS), qui devrait avoir comme objectif principal de créer un consensus dans la population à travers une évaluation sans complaisance des causes de la débâcle de la nation.

Après de multiples tergiversations du pouvoir suivies de pressions populaires, la CNS ouvrira ses portes le 7 août 1991. Durant le temps que durera ce forum, (7 août 1991 - 6 décembre 1992), et avec de multiples épisodes, l'Église du Zaïre jouera à fond sa mission "politique". Plusieurs lettres seront ainsi écrites pour apporter la contribution de l'Église<sup>38</sup>.

#### *L'Église dans la résistance non - violente*

Devant le refus déclaré du pouvoir de s'impliquer dans la logique des résolutions de la CNS, l'Église du Zaïre ne baissera pas les bras. Les lettres qui suivront adopteront le ton de la résistance.<sup>39</sup>

À travers ces lettres, l'épiscopat tirera la sonnette d'alarme : "l'État zaïrois va mourir assassiné par ses dirigeants" qui ont fait l'option délibérée de "refuser la volonté de changement que le peuple a manifestée lors de la consultation populaire et la Conférence Nationale Souveraine (CNS)".

Pour avoir osé mettre en cause la dictature, le peuple, dira l'Église, est "soumis par ses propres chefs aux pillages, aux humiliations, aux enlèvements, aux déplacements forcés, aux massacres par milliers et aux violences de toutes sortes". Ces faits attestent la "folie" de l'État zaïrois. Car un État qui se déchaîne sur sa propre population ne peut que mourir. "L'État zaïrois gît pour ainsi dire par terre, agonisant". Au peuple l'Église enseigne désormais qu'il est "juste et légitime de se désolidariser des chefs qui travaillent à la destruction de leur propre peuple". Au Chef de l'État, elle donne cet avertissement : ta "responsabilité personnelle est lourde et grande". Il est donc prévisible que notre peuple ne pourra attendre plus longtemps l'heure de sa libération.

---

<sup>37</sup> Cfr. le discours du 24 avril 1990 prononcé par MOBUTU lui même.

<sup>38</sup> Pour un nouveau projet de société (27 janvier 1992) ; Déclaration de la Conférence épiscopale du Zaïre à la Conférence nationale souveraine (30 mai 1992) ; Complémentarité des vocations et des missions au sein de l'Église pour le service de la nation (14 septembre 1992) ; Déclaration de la Conférence épiscopale du Zaïre (22 octobre 1992).

<sup>39</sup> Lire : Pour la poursuite de la démocratisation (12 décembre 1992) ; Sauvons la nation (19 février 1993) ; Un effort supplémentaire pour sauver la nation (17 avril 1993) ; Tenez bon dans la foi (4 septembre 1993) ; Mémoire des Evêques du Zaïre au Président de la République (6 septembre 1993), etc.

Face à ces appels répétés de l'Église du Zaïre, le pouvoir ne changera ni de méthode ni d'option. D'où l'appel de l'épiscopat demandant à la population de s'auto défendre : "À l'ensemble de la population, nous demandons de s'organiser pour tenir bon malgré les souffrances, de renforcer sa solidarité et son esprit de partage, (...) de rester vigilant et critique".<sup>40</sup>

### *L'Église révoltée*

Sur fond d'un discours révolté suite à l'entêtement de la dictature et son refus de tout changement et ayant déchanté de la possibilité d'attendre des signes de bonne volonté du régime de MOBUTU, l'Église abordera les questions sociales sur deux plans. Le premier consistera à pointer du doigt les goulots d'étranglement du système et d'autre part elle ouvrira des pistes pour le futur<sup>41</sup>.

La Conférence épiscopale déclarera ouvertement que le peuple zaïrois n'est plus seulement mal gouverné, mais que l'autorité au Zaïre est nuisible. Cette autorité est absente pour faire du bien et omniprésente contre et au détriment du peuple.

Cette omniprésence nuisible est causée par deux des piliers de la dictature, l'administration et l'armée<sup>42</sup> : "L'administration publique et les forces de l'ordre, qui ont pour mission d'encadrer et de sécuriser la population, deviennent pour elle un fléau. Leur présence au milieu de la population est souvent cause d'insécurité, de pillages et de massacres".<sup>43</sup>

Les recommandations ici prennent l'allure d'une dénonciation prophétique doublée de menaces à peine voilées. Aux membres de la classe politique les évêques diront : "Vous n'avez pas le droit de continuer à enfoncer le peuple dans le gouffre (...). Ce n'est pas la richesse que vous avez accumulée ni l'appui extérieur dont vous disposez qui peuvent garantir votre avenir et celui de vos enfants. Votre meilleure garantie, c'est votre peuple". (§ 23).

Pour sortir de ce blocage, l'Église accentue sa pression et demande à la population de faire de même pour exiger des élections afin de renouveler la classe politique : "La seule issue pour lui (le peuple) est de prendre ses responsabilités et de se donner de nouveaux représentants".

Le peuple, trahi par ses dirigeants, ne peut plus attendre longtemps, d'autant plus que la CNS, les accords entre politiciens et l'Acte constitutionnel de la Transition ont prévu le renouvellement des institutions par les élections. Par elles, la

---

<sup>40</sup> Tenez Bon dans la foi, § 17.

<sup>41</sup> Pour cette partie, se référer principalement à : Pour une Nation mieux préparée à ses responsabilités (21 Août 1994) ; Des dirigeants nouveaux pour le salut du peuple (21 février 1995).

<sup>42</sup> C.E.Z, Des dirigeants nouveaux pour le salut du peuple, "L'administration publique du Zaïre tend-elle à disparaître ? Ses agents ne travaillent plus. Ils ne sont plus payés ni équipés ni motivés pour le service de la communauté. Beaucoup de ces fonctionnaires n'ont pas été nommés ni placés là où ils sont, en raison de leur compétence ni en vue du bien commun. Pour survivre et servir les parrains qui les ont placés, ils accablent la pauvre population de multiples taxes et amendes, les unes plus arbitraires que les autres. Des commerçants qui ont le mérite de vouloir encore, au prix de multiples difficultés, approvisionner des centres et des communautés abandonnés par l'État subissent les tracasseries d'une multitude de services publics qui leur réclament des taxes invraisemblables". § 5.

<sup>43</sup> Idem, § 7.

population interdira aux politiciens ce jeu criminel du partage de la "dépouille d'un pays qu'ils assassinent quotidiennement" et en toute quiétude.

C'est donc une action d'urgence que le peuple doit exiger. Il est urgent, diront les évêques, que toutes les dispositions soient prises pour aller le plus vite possible aux élections : "Il faut parer au plus pressé, avant que le pays ne tombe dans un chaos qui servirait de prétexte à une nouvelle dictature".<sup>44</sup>

Ces élections tant demandées par la population tarderont à venir. Le chaos entretenu par le pouvoir ouvrira la porte à la guerre.

Comme alternative à la guerre, commencée à l'Est du Zaïre, les évêques affirmeront que *"le peuple zaïrois devrait refuser d'entrer dans une optique de changement qui lui est imposée contre ses attentes"*<sup>45</sup>. Ils diront que les routes de l'avenir du pays ont été balisées par la Conférence Nationale Souveraine. Le peuple ne devrait pas succomber à la tentation de chercher le salut, la libération n'importe où, par la violence et l'intolérance.

La prise du pouvoir par l'AFDL va embarrasser le discours de la Conférence épiscopale. Confronté à la réalité crue, elle était obligée de revoir sa stratégie.  
(à suivre)

Rigobert MINANI BIHUZO s.j.  
Président du Groupe Jérémie et Permanent du Rodhecic  
Centre d'études pour l'Action Sociale (CEPAS),

### **Statut de la femme congolaise de l'indépendance à nos jours (1960-2010)**

**J**e voudrais d'abord, au nom du Centre d'Études Africaines et de Recherches Interculturelles (CEAF&RI) que je représente ici, remercier les organisatrices et membres du Collectif Ebene Plus, un collectif des femmes africaines pour la promotion, l'émancipation et l'intégration socio-économique et culturelle de la femme africaine en général et, en particulier, celles vivant en Belgique ou dans un autre État de l'Union européenne.

Votre initiative pour cette conférence dans la célébration du cinquantenaire de plusieurs États africains (17 au total) dont la RD Congo, rejoint parfaitement l'un de vos objectifs, à savoir : revaloriser et faire connaître l'apport de la femme sur le plan artistique,

culturel et dans sa participation active à la vie sociale, politique, économique et culturelle. C'est bien cela aussi l'un des objectifs du CEAF&RI qui, en plus de l'axe Recherche, appuie en capacité des organisations de la diaspora dans le renforcement de leur capacité, et consacre son site aux études africaines féminines et à la valorisation des productions des femmes et des hommes subsahariens : [www.ceafri.org](http://www.ceafri.org)

Après un survol rapide de la condition de la femme à l'époque coloniale, nous présenterons l'évolution de sa situation après l'indépendance jusqu'à nos jours (1960-2010). Notre propos se focalisera surtout sur les défis du futur pour les femmes congolaises dans la reconstruction du pays.

<sup>44</sup> Idem, § 18.

<sup>45</sup> Bien heureux les artisans de paix, (31 janvier 1997).

La RD Congo célèbre, le 30 juin 2010, 50 ans de son indépendance. Ce tournant de l'histoire congolaise mérite un bilan. Il s'agit d'envisager les possibilités et les défis du futur, notamment pour les femmes, dans les domaines de la paix, de l'éducation, de l'économie et de la représentativité. Nous proposons d'examiner l'évolution du rôle de la femme congolaise dans la société et son apport à la reconstruction de la RD Congo de 1960 à 2010.

### **Statut de la femme congolaise à l'époque coloniale (1908-1958)**

C'est à travers le système éducatif moderne et le mode de production capitaliste que nous allons déceler la condition de la femme à l'époque coloniale (1908-1958) et post colonial (de 1960 à nos jours). L'appui que le pouvoir colonial apportait aux femmes était destiné à renforcer leur rôle de "reproduction", c'est-à-dire, leur rôle traditionnel de mère, d'épouse et de ménagère.

En effet, dans la société traditionnelle africaine et congolaise, la femme est épouse, mère et gardienne de certains aspects de la tradition. Elle assume une triple responsabilité et une multiplicité de tâches. Au sein de la famille, cellule de base de toute société, les rôles et tâches de chaque membre sont bien établis d'après l'organisation et les besoins de la communauté.

La femme congolaise occupe une place importante au sein de la famille comme donatrice de la vie. Elle est celle qui transmet la vie. Dans la société congolaise, son destin s'incarne dans sa descendance. Le prestige d'une épouse se mesure au nombre d'enfants, et particulièrement au nombre de fils qu'elle donne au lignage et cela, surtout dans le système patrilinéaire. La fonction de maternité est celle qui est la plus appréciée et sur laquelle aucune tentative de dévalorisation n'est encore menée jusqu'à présent. La crainte d'une stérilité totale est presque toujours pour la femme

une raison d'abandonner son mari et de chercher par une autre union la confirmation de son statut de femme<sup>46</sup>.

En plus de ce rôle de mère et épouse, la femme congolaise joue un rôle important dans le secteur économique, notamment dans la production agricole<sup>47</sup>. Il faut rappeler ici l'importance de l'initiation comme école de la vie. Mais dans son contenu, il y avait une certaine discrimination dans la transmission des savoirs. Pour les garçons, le contenu de l'initiation relevait de la culture et portait sur tous les aspects de la vie du futur "pater familias", tandis que le contenu de la formation initiatique féminine relevait de la "nature", pour lui permettre de remplir son futur rôle de mère et d'épouse.

### *La formation de masse, d'une main-d'œuvre masculine*

Pour mieux comprendre la situation actuelle de la femme congolaise, il faut examiner sa situation dans le domaine de l'éducation. L'étude du système éducatif est étroitement liée à l'histoire missionnaire dans l'État Indépendant du Congo et au Congo-Belge. Aussi, est-il nécessaire de rappeler ces moments, en portant une attention particulière sur le travail des religieuses dans l'éducation des filles. Un document de l'archidiocèse de Kananga remarque à ce propos : "Des écoles jaillissent à partir de 1893. Grâce au courage des premières Sœurs de la Charité de Gand, arrivées 3 ans après le Père CAMBIER, premières religieuses et femmes européennes à pénétrer à l'intérieur de cet immense pays, l'éducation des jeunes filles et le

<sup>46</sup> Cf. à ce sujet A. TSHIBILONDI NGOYI, *Enjeux de l'éducation de la femme en Afrique. Cas des femmes congolaises du Kasai*. Paris, L'Harmattan, 2005.

<sup>47</sup> Cf. A. TSHIBILONDI NGOYI, *La mondialisation, un défi pour les femmes en Afrique*, dans F. NAHAVANDI, *Globalisation et néolibéralisme dans le Tiers-Monde*. Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 113-131. Nous y montrons en quoi l'informel féminin est une activité de survie de la famille.

développement des femmes sont pris en charge<sup>48</sup>.

Dans la société traditionnelle, les fillettes étaient élevées par leur mère, leurs tantes, leurs sœurs et à leur image. Leur place et leur rôle ont pu varier. Les modalités de l'initiation, de la religion ont été multiples selon les lieux et les temps. En RD Congo, ce sont les églises catholique et protestante qui ont marqué la condition des femmes congolaises. Les Congolaises ont été les mal-aimées de l'école coloniale, en raison d'une double influence : celle héritée de leur propre culture, et celle importée du pays du colonisateur.

Concernant le conformisme congolais, C. COQUERY-VIDROVITCH écrit : "Le Congo Belge, dans ses excès, est presque caricatural. En pays anglophone, l'influence de la Réforme favorable à la promotion de l'individu put combattre, au moins en partie, les conventions de l'époque, de même, en territoire francophone, les principes d'égalité issus de la Révolution française, et en pays lusophone, la tendance assimilatrice. Ces avantages n'existent pas au Congo Belge, où, à l'indépendance, il n'y avait pas encore eu une seule lycéenne africaine diplômée du secondaire ; la première fut Sophie KANZA, la fille du maire de Léopoldville ; elle sortit en juin 1961 du lycée de Sacré Cœur"<sup>49</sup>.

Les autorités coloniales accusaient les familles de refuser d'envoyer leurs filles à l'école. En effet, au début de la colonisation, les parents étaient réticents à la conversion des filles qui allait de pair avec la fréquentation de l'école coloniale. Mais ils craignaient surtout que la jeune femme ne s'appuie sur la nouvelle religion pour échapper au mariage

coutumier préparé de longue date et pour lequel il était hors de question de la consulter. Les parents devraient, en cas de refus de la jeune fille, restituer la compensation matrimoniale, qui se payait généralement à l'avance. À ces résistances des familles s'ajoutaient les réticences des missionnaires. L'historienne C. COQUERY-VIDROVITCH remarque à ce propos : "La conception rétrograde du monde belge, très conservateur en matière d'éducation féminine, n'arrangea rien. La plupart des missionnaires catholiques, qui avaient en charge la quasi-totalité des écoles, étaient originaires de la Flandre marquée par un conservatisme rural peu favorable à l'émancipation des filles. Ainsi se trouvèrent superposées deux facettes d'une double différenciation entre garçons et filles : celle des traditions culturelles locales, et celle de la société occidentale"<sup>50</sup>.

En effet, l'idéologie missionnaire fut discriminatoire. Elle prônait la différenciation des sexes et la supériorité masculine. Ainsi, toute autorité venait de Dieu, à travers l'image du père valorisée par la mission. Les *Mumpe* (prêtres) représentaient des patriarches modèles, dévoués, généreux et créateurs d'entreprises agricoles. Ils distribuaient les biens vivriers en même temps que la parole de Dieu. Les garçons pouvaient recevoir une éducation semblable à celle des Blancs. De plus, le droit chrétien exigeait la domination du père de famille sur ses enfants, et du chef de famille sur la propriété agricole privée. Les hommes furent encouragés à développer l'agriculture d'exportation coloniale et les cultures vivrières. On jugeait indécent le travail des femmes au dehors. Ce sont les hommes qui recevaient les semences et l'apprentissage agricole.

Quant aux filles éduquées par les religieuses, elles se devaient de développer des qualités de docilité, de douceur et pratiquer des activités ménagères. L'objectif principal de cette éducation était d'en faire de bonnes mères

<sup>48</sup> L'Archidiocèse de Kananga en 1982, Kananga, édition de l'Archidiocèse, 1982, p. 6, cité par A. TSHIBILONDI NGOYI, Enjeux de l'éducation de la femme en Afrique..., p. 71.

<sup>49</sup> C. COQUERY-VIDROVITCH, Les Africaines. Histoires des femmes d'Afrique noire du XIX<sup>ème</sup> siècle. Paris, éd. Desjonquères, 1994, p. 227.

<sup>50</sup> C. COQUERY-VIDROVITCH, op. cit., p. 72.

de famille prêtes à transmettre les valeurs chrétiennes à leurs enfants tout en restant à la maison.

Ainsi, le patriarcat chrétien cherchait à obtenir la christianisation sans occidentalisation. Les missionnaires évitaient de transmettre une éducation trop ouverte susceptible d'engendrer des idées subversives. Pour éviter la nocivité d'une telle éducation, ils mettaient l'accent sur l'enseignement biblique et sur les pratiques chrétiennes. Mais en luttant contre les coutumes jugées contradictoires avec la religion comme la polygamie, les rites traditionnels et les relations sexuelles précoces, ils introduisaient un changement radical de vie chez les femmes. Ils les formaient en épouses de modèle occidental, tout en voulant garder les "bonnes" coutumes propres à lutter contre le paganisme des paysannes ou la "débauche" des citadines.

#### *Une école en défaveur des filles*

Ce bref aperçu historique de l'enseignement au Congo Belge nous a permis de suivre l'évolution du statut de la femme congolaise. Cet enseignement avait pour but de préparer une main-d'œuvre d'apprentis collaborateurs des colonisateurs. Il s'agissait d'un programme élémentaire de formation destiné d'abord à la masse, puis à une élite qui sera minoritaire lors de l'accession du pays à l'indépendance.

Dès le départ, le colonisateur était davantage préoccupé de former une main-d'œuvre masculine susceptible de répondre aux besoins administratifs de la colonie. Voilà pourquoi l'éducation de la fille congolaise n'a pas été au centre de ses préoccupations, comme le note à juste titre C. COQUERY-VIDROVITCH : "Au Congo, ni les actes de 1890, ni le concordat signé avec le Vatican en 1906 ne mentionnaient l'éducation des filles. Quelques écoles furent néanmoins créées dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'idée de pourvoir les garçons, à qui l'on enseignait les techniques agricoles, le travail du bois, du fer ou de la brique, de bonnes épouses

connaissant les rudiments du lavage, de la cuisine et de la couture à la façon européenne. Les Protestants furent plus novateurs, leur petit nombre favorisa la mixité des écoles et leur religion exigeait la lecture de la Bible. Ils voulaient faire des filles leurs agents de conversion, aidés en cela par les épouses des pasteurs.

Les Catholiques, au contraire, continuèrent d'imposer la séparation des sexes et de n'enseigner aux filles que la religion. Lecture et écriture, qui commençaient d'être réclamées par les garçons de même qu'un peu de géographie, étaient même estimées dangereuses pour la santé mentale des filles, risquant de les détourner de leurs devoirs domestiques. Le résultat fut qu'en 1906, sur 48.000 enfants scolarisés, les filles ne représentaient que 15%. Les filles n'avaient le choix qu'entre être ménagère ou institutrice. À défaut, elles pouvaient suivre, dans des foyers sociaux pour femmes mariées, une formation d'aide-ménagère pour servir chez des Européens. Ce débouché était rare, la domesticité restant plutôt masculine<sup>51</sup>.

Cette discrimination sera préjudiciable à la femme congolaise dans tous les domaines et permet d'expliquer sa marginalisation actuelle au niveau social, politique et économique. En effet, la fille était éduquée et préparée à son rôle traditionnel de mère et d'épouse. Future épouse de l'élite congolaise, la femme congolaise devrait être capable de tenir le ménage selon les normes du nouveau statut de son époux "évolué".

C'est ainsi que les premières écoles pour filles furent des écoles ménagères. Ensuite, il y eut des écoles des moniteurs et monitrices ou école normale de cycle court secondaire. En somme, la fille était formée uniquement pour jouer correctement son rôle de femme et de mère.

---

<sup>51</sup> C. COQUERY-VIDROVITCH, *Les Africaines. Histoires des femmes d'Afrique noire du XIX<sup>ème</sup> siècle...*, p. 78.



L'enseignement ne pouvait donc être mixte. Les règles d'accès à l'école, les programmes d'enseignement, la langue utilisée, et en définitive le taux de scolarisation, tout fut différent. L'évolution de l'idéologie coloniale se mesure sur les progrès de l'enseignement des garçons, dominés par le double projet de former les auxiliaires religieux (prêtres ou pasteurs), et de leur apprendre un métier exploitable par la colonisation. Mais la formation des filles ne changea guère. Elle était essentiellement fondée sur la volonté de leur inculquer une morale chrétienne jugée indispensable à leur rôle d'épouses et de mères.

Pour ce faire, la formation des femmes était assurée dans les foyers sociaux ; les filles fréquentaient systématiquement l'école ménagère. Les filles appartenant aux familles des évolués et des commerçants florissants pouvaient fréquenter des écoles élitistes comme le Lycée du Sacré-Cœur de Kalina (Gombe) ou de Mbansa-Mboma.

Des écoles élitistes, certes à compter sur le bout des doigts, commençaient à exister non seulement à Léopoldville (Kinshasa), mais également dans d'autres grandes villes du pays comme Elisabethville (Lubumbashi), Jadoville (Likasi), Luluabourg (Kananga), etc. Ces écoles n'avaient pas d'autres ambitions que de former des épouses instruites pour des cadres congolais.

Le système colonial avait réglé le mode de vie des Congolais selon le schéma "aux hommes, du travail à l'extérieur et rémunéré par un salaire", "aux femmes, le travail au foyer" et/ou les activités proches du statut qui leur était reconnu.

Signalons en passant que l'importance de l'éducation des filles préconisée par cette commission a favorisé l'implication des congrégations féminines à l'œuvre d'enseignement au Congo Belge. L'école devrait être adaptée au milieu traditionnel. Celui-ci étant agricole, l'école se préoccupera de

l'intéresser à l'agriculture. La "théorie d'adaptation" introduite dans le domaine de l'enseignement consistait à répandre un enseignement de masse destiné à apporter la civilisation aux enfants des provinces rurales, sans pour autant détourner les petits noirs de leur milieu familial.

Signalons en passant que les Belges ont marqué, dès le départ, leur réticence à instruire, de peur que l'instruction ne conduise à l'émancipation. Cette crainte est exprimée dans un rapport du congrès colonial belge de 1920 : "On objecterait à tort, semble-t-il, que développer le personnel indigène serait se mettre à sa merci et préparer l'insurrection"<sup>52</sup>.

Une lente évolution de l'enseignement missionnaire au Congo Belge apparaît en 1954 avec la création de l'Université Lovanium, filiale de l'Université Catholique de Louvain. À partir de cette date, compte tenu des exigences de l'Université qui aspire à une reconnaissance internationale, on assiste à un gigantesque effort de relèvement de tous les programmes de l'enseignement secondaire et même primaire.

L'année 1956 est également une grande date dans l'histoire de l'enseignement au Congo Belge, celle de la fondation d'un enseignement officiel supérieur : l'Université officielle d'Elisabethville (au Katanga). Mais à l'accession du Congo à l'indépendance, il n'y avait pas de cadres formés et encore moins de femmes. D'où l'absence des femmes lors de la Table Ronde de Bruxelles et dans le premier gouvernement du Congo indépendant.

### **La femme congolaise après l'indépendance (1960-2010)**

Il ne sera pas possible de considérer en détails la condition de la femme sous les différents régimes de la République, de l'indépendance à nos jours. Nous allons survoler les grands moments pour

---

<sup>52</sup> Congrès colonial National Belge, première session, Bruxelles, Lesigne, 1920, p. 123.

nous focaliser sur les défis du futur féminin en RD Congo.

Depuis son accession à l'indépendance, le 30 juin 1960, après 80 ans de colonisation, le Congo a connu plusieurs régimes politiques et de nombreux événements politiques, sécuritaires et socio-économiques qui n'ont pas favorisé le développement auquel ce pays est promis compte tenu de ses énormes potentialités<sup>53</sup>.

#### *La Première République : de 1960 à 1965*

La première République du Congo indépendant en 1960, sous la présidence de Joseph KASAVUBU, prit fin en 1965. Elle connut deux formes successives d'État : la première, un État unitaire sans constitution ; la deuxième, un État fédéral, régi par la constitution du 1<sup>er</sup> août 1964, dite Constitution de Luluabourg. Durant la Première République, il n'y a aucune femme ministre, commissaire général ou secrétaire d'État.

Notons que cette République a connu de multiples crises, les guerres civiles, l'assassinat du Premier ministre Patrice Eméry LUMUMBA, la rébellion lumumbiste et les rébellions mulelistes. Le coup d'État de Joseph-Désiré MOBUTU, le 24 novembre 1965, mit fin à la première République.

Certes, cette instabilité politique des institutions ne pouvait pas permettre l'amélioration des conditions de vie de la population et encore moins celles des femmes. Mais, il faut relever deux acquis en faveur de la femme : l'affirmation de l'égalité entre les hommes et les femmes proclamée dans la Constitution de Luluabourg d'une part et la libre accessibilité des filles à la même instruction que les garçons d'autre part. Les filles échappaient ainsi au cercle fermé des écoles ménagères, monitrices ou infirmières.

<sup>53</sup> On peut lire avec intérêt le numéro spécial de Congo-Afrique, "Sur et par les femmes", n° 444, mars 2010.

#### *La Deuxième République : de 1965 à 1990*

La deuxième République de MOBUTU, issue du coup d'État de novembre 1965, est formellement régie par la Constitution du 24 juin 1967, appelée Constitution de la deuxième République ou encore Constitution Révolutionnaire qui crée un espace politique révolutionnaire caractérisé par un État unitaire, un régime présidentiel. Cette Constitution fut révisée plusieurs fois : 1970, 1972, 1974, 1980 (deux révisions), 1982 et 1990, année du début de la Transition. Ce régime politique devient de plus en plus autoritaire, despotique et dictatorial. Ce régime fut marqué par un parti unique : le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR, 20 mai 1967), et par l'idéologie du "Recours à l'authenticité".

Dans la deuxième République de MOBUTU, "les divers mouvements lancés par MOBUTU pour la promotion de la femme, notamment la politique de l'émancipation de la femme, semblent avoir eu pour motivation, en réalité, la mise en œuvre d'une stratégie permettant de bien les encadrer au profit de ses intérêts politiques comme le suggérait le slogan "Otumoli MOBUTU, otumoli bamama (Provoquer MOBUTU, c'est défier les mamans, les femmes)"<sup>54</sup>. Cette politique s'appuyait sur le Manifeste de la N'Sele (1967) qui proclamait l'égalité des droits et la protection légale de tous les citoyens sans distinction.

#### Quelques acquis dans l'évolution de la condition de la femme

Il faut signaler la signature, en 1980, et la ratification, en 1985, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

<sup>54</sup> Cf. A. SITA MUILA-AKELE, Représentations sociales et rôle de la femme. Perspectives d'avenir pour la RD Congo, dans Congo-Afrique, numéro spécial "Sur et par les femmes", 444, mars 2010, p. 184.

En 1980 : création d'un secrétariat permanent chargé de la Condition féminine

En juillet 1981 : création d'un secrétariat général chargé de la Condition féminine, l'intégration de cette structure dans le Conseil exécutif (Gouvernement)

En décembre 1987 : création du département de la Condition féminine et de la Famille qui deviendra le secrétariat exécutif du MPR, chargé de la condition féminine et de la famille.

En mai 1990, le secrétariat devient un Ministère de la Condition féminine (Condifa).

La deuxième République voit apparaître les premières femmes bourgmestres, conseillères au cabinet du Président de la République, ministres ou commissaires d'État.

#### Quelques figures politiques de la II<sup>ème</sup> République

Mme Sophie LIHAU-KANZA : La première femme ministre, se voit confier le portefeuille des Affaires sociales.

Mme EKILA LIYONDA, après avoir évolué comme conseillère à la présidence de la République, est la première femme ministre de l'information, puis des Affaires étrangères.

Notons que le ministère du Travail et de la prévoyance sociale, ainsi que celui de la Famille, Femme et enfant ont été également occupés par des femmes.

Dans la territoriale, MADIMBA NZUZI fut la première femme gouverneure de province (Bas-Congo). Par ailleurs, de nombreuses femmes vont s'illustrer dans les arcanes de l'appareil politique du MPR : on comptait 7,1% de femmes au niveau du bureau politique et 6,6 % au niveau du Comité Central.

En comparaison avec la première République, on peut dire que c'est l'ouverture politique pour les femmes. Signalons quelques faits qui ont consolidé cette ouverture :

- La décennie de la femme 1975-1980 (Mexico), décennie des Nations unies pour la femme ayant comme mot d'ordre "Egalité, développement et paix".

- Le code de famille, promulgué en 1987 et entré en vigueur en 1988, améliore le statut de la femme en prévoyant un régime égalitaire ; avec, cependant, de graves exceptions décriées par les organisations des femmes et par des hommes acquis à la cause des femmes, telles l'incapacité juridique de la femme mariée et la fixation à 15 ans de l'âge du mariage pour la jeune fille. La majorité sexuelle était fixée à 14 ans pour la jeune fille... Les femmes ont poursuivi le combat juridique qui a permis la révision du code de la famille. Mais le combat juridique reste un défi majeur à cause d'un grand écart entre les lois et la pratique.

#### *La Période de Transition : de 1990 à 2006*

La période de Transition comprend trois parties, chacune ayant été gérée par un Président de la République différent : la Transition sous Joseph-Désiré MOBUTU, allant de 1990, année de la dernière révision de la constitution de 1967, à 1997 ; la Transition sous Laurent-Désiré KABILA, de 1997 à 2001, année de son assassinat, et de 2001 jusqu'en 2006, année de la promulgation de la Constitution de la troisième République et de l'installation des nouvelles institutions issues des élections dites démocratiques, libres et transparentes.

La transition fut une période de crises sans fin, de guerres, avec le pillage systématique des ressources minières de la RD Congo. Cette instabilité mettra à dure épreuve l'économie du pays, notamment domestique et familiale. Les hommes vont ainsi perdre leurs positions

économiques dominantes dans leurs foyers. Les femmes vont investir dans l'économie populaire dite informelle pour la subsistance de la famille.

#### Femmes dans le gouvernement de Transition

La période de Transition est marquée par une vingtaine de gouvernements successifs. On note une douzaine de femmes qui occupent des postes ministériels aussi diversifiés que les finances, les travaux publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la coopération internationale et la justice.

La guerre et les crises se poursuivant, l'éveil des femmes s'est non seulement consolidé, mais radicalisé. Devenues incontournables économiquement et politiquement, notamment par leur forte implication dans des groupes de pression et des mouvements associatifs, les Congolaises constituent, dans bien des cas, le fleuron de la résistance citoyenne contre la balkanisation du pays et pour la préservation de l'identité nationale congolaise. Elles ont joué un rôle capital dans les négociations pour la paix à Sun City ou lors du Dialogue Inter Congolais. C'est grâce à leur lobby que les belligérants ont pu se mettre à la table de négociation. Mais les Congolaises sont victimes de violences sexuelles massives dans les zones de conflits à l'Est du pays.

#### *La troisième République : depuis 2006-2010*

La Constitution de 2006 institue un État décentralisé avec une large autonomie pour les provinces. Cette Constitution consacre dans son article 14 la parité entre hommes et femmes. En 2006, des élections sont organisées au niveau national et au niveau provincial. Elles aboutissent à l'élection de Joseph KABILA comme Président de la République, ainsi qu'à celle des députés nationaux et provinciaux. Les sénateurs et les gouverneurs de province ont été élus au suffrage indirect.

#### Avancées et reculs de la condition de la femme dans la troisième République

Concernant la représentation des femmes en politique, on constate simultanément une avancée et un recul par rapport aux années précédentes. Quatre femmes se présentent comme candidates à l'élection présidentielle, mais la proportion des femmes diminue au parlement. Ainsi, le gouvernement GIZENGA I ne compte aucune femme ministre d'État, mais quatre ministres femmes, cinq vice-ministres femmes. Le gouvernement MUZITO I comptait 54 membres : aucune femme vice-premier ministre, quatre ministres et une vice-ministre.

L'actuel gouvernement MUZITO II de février 2010 est composé de 43 membres dont quatre femmes chargées des ministères suivants : portefeuille de transport et voies de communication ; Genre, famille et enfant ; Cultures et arts. Il y a une Vice-ministre au commerce. Il n'y a toujours pas de Vice-Première Ministre en RD Congo. Notons qu'une femme est directrice adjointe du Cabinet du Président de la République.

Les statistiques de l'observatoire de la parité montrent la faible participation des femmes dans la vie publique et leur représentativité à des postes de responsabilité. Aux élections de 2006, la présence féminine était de 43 femmes sur 500 députés à l'Assemblée nationale et de 5 femmes sur 108 au Sénat.

#### **Quelques défis du futur pour les femmes congolaises<sup>55</sup>**

##### *La paix et la sécurité*

La paix n'est-elle pas un autre nom de développement, comme l'a dit le Pape

---

<sup>55</sup> Nous reprenons ici quelques défis pour le futur féminin en RD Congo. Pour plus de détails, on peut lire A. TSHIBILONDI NGOYI, Femmes congolaises et défis du futur, dans En Question, Revue du Centre Avec, numéro spécial sur Regards congolais sur l'avenir de la RD Congo, n° 93, juin 2010, pp. 19-22.

Paul VI? Les femmes congolaises sont victimes de la situation de conflits et de la guerre d'agression qui sévit depuis plusieurs années dans l'Est du Congo. On ne le dit pas assez, les conséquences de cette guerre sur l'ensemble du territoire congolais sont énormes.

La sécurité et le développement s'influencent mutuellement. À cause de l'insécurité, il y a une crise alimentaire. Les femmes ne peuvent aller aux champs sans risquer d'être violées. L'éducation des enfants est hypothéquée.

Mères de la vie, les Congolaises s'impliquent dans la lutte pour la paix, particulièrement dans la dénonciation de la violence faite aux femmes et aux enfants dans les zones en guerre. Elles investissent dans la résolution pacifique des conflits, depuis Sun City (2002) jusqu'aux élections de 2006. Elles jouent un rôle capital dans la paix au Congo. Le cadre de concertation des femmes congolaises (CAFCO) investit dans la mise en œuvre du Plan d'Action Nationale de la Résolution 1325 des Nations unies sur "Femmes, Paix et Sécurité".

Il y a des synergies pour la paix au niveau de la Région de Grands Lacs. Les femmes de la diaspora congolaise de Belgique prolongent ce plaidoyer dans les institutions nationales et européennes. On trouvera les memoranda et leurs recommandations sur le site du Centre d'Études Africaines et de Recherches Interculturelles : [www.ceafri.org](http://www.ceafri.org).

#### *La formation des filles, une priorité du futur*

Malgré des efforts indéniables de scolarisation des filles après l'indépendance, leur réussite scolaire reste un exploit, pour nombre d'entre elles, à cause du poids de la tradition qui a des répercussions sur leur éducation.

Il faut noter l'abandon scolaire pour différentes raisons : le mariage précoce, surtout dans les milieux ruraux, le harcèlement sexuel, l'éloignement des

écoles et le problème financier. Les filles sont victimes d'une discrimination négative ; lorsque la situation financière des parents est critique, ils privilégient l'éducation des garçons au détriment de celle des filles destinées, dit-on, au mariage.

C'est dire que la scolarisation et la formation ne suffisent pas, à elles seules, pour changer la situation de la femme et de la jeune fille. Il faut une véritable transformation des mentalités et des structures socio-culturelles<sup>56</sup>. D'où l'importance d'appuyer les réseaux des organisations féminines qui œuvrent pour l'égalité de genre et la formation des femmes.

#### *Appuis des réseaux des femmes et accès aux ressources*

Les femmes sont des actrices incontournables de la vie économique congolaise. Le défi majeur est de reconnaître leur rôle, de rendre visible, statistiquement, leur contribution au développement du pays. La promotion des coopératives agricoles des femmes et un soutien de ce secteur permettraient à la RD Congo d'avoir non seulement une sécurité alimentaire, mais aussi d'accéder à une souveraineté alimentaire.

Mais l'accès aux ressources, notamment à la terre et au crédit, reste un défi pour les Congolaises. Cet aspect nous permet de signaler le travail qui reste encore à faire au niveau juridique, notamment dans le domaine de l'accès à la terre, l'héritage et la succession. Ce qui pose le problème de la représentativité des femmes dans les institutions de la RD Congo.

---

<sup>56</sup> Cf. A. SITA MUILA-AKELE : Représentations sociales et rôle de la femme. Perspectives d'avenir pour la RD Congo, dans *Congo-Afrique*, numéro spécial " Sur et par les femmes ", 444, mars 2010, pp. 181-197. Également A. TSHBILINDI NGOYI, La femme africaine et l'accomplissement du Muntu, dans *Regards personnalistes*, n° 9 "Au Féminin sa part", Centre d'Action pour un personnalisme Pluraliste, Louvain-la-Neuve, mai 2006, pp. 18-20.

### *La représentation politique des femmes*

À l'indépendance du Congo, la femme était absente. Elle n'était déjà pas présente à la grande négociation lors de la Table ronde de Bruxelles. Jusqu'en 1966, il n'y avait pas de femmes en politique à cause de l'insuffisance de leur scolarisation et des pesanteurs culturelles. Aujourd'hui, on constate une présence des femmes au sein de toutes les institutions politiques, même si leur représentativité reste faible. L'encadrement politique des femmes ainsi qu'un appui leur permettraient de s'investir dans les partis politiques et de créer leurs propres partis comme leaders.

Le défi majeur reste celui de respecter les engagements pris en matière de la représentativité de la femme en mettant en application les instruments juridiques relatifs à l'intégration de la femme dans les institutions publiques (i.e. l'article 14 de la Constitution ainsi que l'application des lois en matière de la parité). À la suite de la Constitution, des lois sur la parité hommes-femmes ont été promulguées. Mais il n'y figurait pas clairement des dispositions qui devraient, sans équivoque, permettre la prise en compte de la représentation paritaire homme/femme.

Prenons, à titre illustratif, le cas de la loi électorale. La Constitution congolaise pose, en son article 14, le principe de parité homme-femme. Malheureusement, la loi électorale, qui était censée mettre en œuvre ce principe en ce qui concerne les mandats électifs, n'a pas prévu des dispositions claires et contraignantes. En effet, l'article 13, qui concerne la liste électorale, dit en son alinéa 3 ce qui suit : "Chaque liste est établie en tenant compte, s'il échet, de la représentation paritaire homme-femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap".

De surcroît, l'alinéa 4 du même article ajoute : "Toutefois, la non réalisation de la parité homme-femme au cours des prochaines échéances électorales n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste".

Les conséquences de cette ambiguïté est la sous représentation des femmes dans les instances de prise de décision. Aux élections de 2006, 43 femmes sur 500 députés à l'Assemblée nationale ; 5 femmes sur 108 Sénateurs ; au gouvernement 9 femmes sur 60 Ministres et Vice-ministres ; dans les provinces 0 femmes sur 22 gouverneurs et vice-gouverneurs ; 0 femmes sur 11 Présidents des bureaux des Assemblées provinciales.

Suite à ce constat amer de la sous représentation des femmes (moins de 10 %) aux élections de 2006, la juriste Joséphine BITOTA remarque judicieusement : "Au lieu de dormir sur nos lauriers en invoquant tout le temps la consécration constitutionnelle du principe de parité, l'effort est toujours de mise afin de déraciner tant de préjugés séculaires et asseoir dans le vécu des Congolais cette quête de la représentation équitable et égalitaire de chaque sexe au niveau des instances de prise de décision" (J. BITOTA MUAMBA, La parité homme-femme dans le domaine public : un principe constitutionnel, dans Congo-Afrique, numéro spécial "Sur et par les femmes", 444, mars 2010, p. 241.).

Les femmes congolaises, notamment les juristes, doivent poursuivre le plaidoyer pour une représentation paritaire homme-femme. Les femmes et leurs organisations doivent également se mobiliser pour participer comme candidates et électrices aux prochaines élections en 2011.

**Prof. Dr. A. TSHIBILONDI NGOYI**  
**Centre d'Études Africaines et de Recherches Interculturelles CEAf&RI**  
**[www.ceafri.org](http://www.ceafri.org)**  
**Communication à Ebène Plus Liège, 19 juin 2010**

**La RD Congo honorée à Berlin (Allemagne) le 10 juin 2010**  
**Remise du Prix de la Paix du Réseau œcuménique de l'Afrique**  
**centrale à Raphael WAKENGE NGIMBI**  
**coordinateur de l'Initiative congolaise pour la Paix et la Justice**

**Hommage à CHEBEYA**

À l'entrée de la salle : une photo de CHEBEYA et une bougie blanche allumée, placée à droite, sur une table haute couverte d'une nappe blanche. Une tradition de la maison (siège de la fondation Heinrich Böll Stiftung) en cas de décès d'un activiste des droits de l'homme.

La journée du 10 juin 2010 a vu la RD Congo, à travers un de ses fils (enfant de la Congolaise, femme éternelle), être honorée du Prix de la Paix pour l'Afrique centrale (Ökumenischer Friedenspreis für Zentralafrika : ÖNZ).

Ce prix, décerné pour la première fois par la fondation "Heinrich Böll Stiftung (HBS)" et Ökumenischer Netz Zentralafrika (Réseau œcuménique Afrique centrale) récompense non seulement Raphael WAKENGE et l'ICJP, mais aussi toutes les organisations et toutes les personnes en RD Congo, engagées pour la justice et la paix, comme l'avait souligné le lauréat dans son mot de remerciements.

Au cours d'une cérémonie solennelle, qui avait lieu devant un public varié, de tout âge (le plus jeune faisait ses premiers pas et le plus âgé avait au moins 80 ans) et tous sexes confondus, une salle comble au siège de la HBS, public composé de personnes de plusieurs nationalités de tous les continents. La chorale Bonisanani Spirituals composée de jeunes Africains avait donné une prestation remarquable, mais avec un impair que le public congolais n'apprécia pas du tout : au lieu de l'hymne congolais, ce fut l'hymne sud-africain qu'il chanta, et personne ne se mit debout.

Parmi les invités on pouvait noter, entre autres, la présence de : Pr. Dr. emer. Peter MOLT, Président honoraire de CARE Allemagne, conseiller honoraire des chanceliers BRANDT et KOHL ; Mme Claudia ROTH, Présidente du parti "Vert-écologique" et députée fédérale, qui avait tenu le "laudatio" ; Mr MALAMBA, ministre-conseiller à l'ambassade de la RD Congo en Allemagne ; Mr Jochen MOTTE, Président du cercle de coordination de l'ÖNZ ; Mr Khin MAUNG YIN (Birmanie), Président de Burma Projekt Berlin ; Mr Alex NTUMBE MBONGO, Président CA du CSDD (Canada) et plusieurs Africains, Européens, Latino-américains, Asiatiques et Allemands.

Dans son "laudatio", Mme ROTH avait demandé une minute de silence en mémoire de CHEBEYA et formulé les vœux que toute la lumière soit faite sur les circonstances de son décès. Elle a entre autres insisté sur le respect des droits de l'homme et assuré Raphael et toutes les personnes et organisations congolaises engagées dans ce sujet, de ne pas se décourager, même si l'État de droit voyait le jour, un jour, en RD Congo.

[Mme Roth connaît plus que mieux le dossier congolais avec ses affres de violations des droits de la femme et des droits de l'enfant, mais elle n'a pas pu nous dire pourquoi elle-même, son parti, le parlement et le gouvernement allemands n'utilisent pas toute leur puissance financière, politique et économique pour faire changer le cours de la tragédie congolaise.]

Raphael, dans son mot de remerciements, a brossé le tableau, esquissé des pistes de solutions de la crise plurielle (violation des droits humains, crise sociale, protection de

l'environnement, démocratie et libertés déficitaires, éthique déficitaire : corruption, abus du pouvoir et malversations financières, impunité, etc., carence des attributs d'un État de droit que connaissent Bukavu, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, la province orientale, la RD Congo, le Burundi, le Ruanda, la région des Grands Lacs africains et l'Afrique). En vue des élections qui auront lieu bientôt dans les trois pays, Raphael a souhaité que la communauté internationale s'investisse davantage pour que les imperfections, qui caractérisent la situation actuelle, soient corrigées et qu'on dépasse le stade des vœux pieux.

Mme ROTH et Raphael ont évoqué les commémorations des cinquantenaires des indépendances de plusieurs États africains (17) : elle et il (pour respecter la parité du genre, chère aux Verts allemands) ont été d'accord sur un point : le bilan est à beaucoup d'égard mitigé, négatif dans plusieurs aspects, rejoignant ainsi les réflexions faites tant dans d'autres pays africains tels que le Sénégal et le Cameroun que par des analystes africains comme Samir AMIN, le Prince Kuma NDUMBE III et les associations comme le CADTM.

La partie officielle avait passé le relais aux rafraîchissements et aux *finger food*. Les invités avaient, dans les *small talks*, fait des échanges et fait connaissance entre elles et eux. Finalement, ceux qui le voulaient ont visionné le documentaire "*Katanga Business*" de Thierry MICHEL.

La communauté congolaise de Berlin était représentée par les sages et les doyens congolais et allemands d'origine congolaise entre autres : *Munganga* KABASELA et Madame, Mr Médard NGALAMULUME-TRAVES et Mme et

Mr LEMVO, Mr Franck NDOMBASI, Mr Paul INDONGO, Mr MUKENSHAYI et Madame, et Mr TUNDANONGA.

Pour celles et ceux qui connaissent Raphael, il a été égal à lui-même et fait l'honneur de toute la RD Congo. Sa modestie, son retenu, sa verve oratoire ont fait que presque chaque invité avait voulu (et réussi à) discuter personnellement avec lui, lui serrer la main, l'encourager, lui dire de transmettre leurs condoléances à la famille CHEBEYA et aux associations congolaises.

Il arriva que les autres participants à la conférence qui a lieu aujourd'hui, le 11 juin, fussent partis à l'hôtel sans remarquer qu'il n'était pas avec eux. C'est ainsi que je l'avais raccompagné à son hôtel, situé à une dizaine de minutes à pied. Comme il arrive aux Congolais de Berlin, chaque fois que des compatriotes du Congo sont en visite dans leur ville, on se retrouva dans le parvis de l'hôtel avec d'autres Congolais venus du Congo, de la Côte d'Ivoire et de la Suisse pour parler non pas politique mais échanger les idées. Sans le remarquer, il était déjà 23h15', les risques de causer jusqu'aux premiers cocoricos n'étant pas exclus, nous nous dîmes au revoir.

### Remarque

C'est la classe entre les Congolais et les Allemands d'origine congolaise de la capitale allemande, qui marque la différence entre eux et les autres Congolais ailleurs en Europe. Certains étaient directement venus du travail, d'autres avaient pris des congés non payés (après-midi) pour marquer de leur présence physique cet événement et partager, avec leur compatriote, ces moments historiques pour la RD Congo et le peuple congolais.

Dr SHUNGU M. TUNDANONGA-Dikunda  
Consultant, Berlin (Allemagne)



# PERSPECTIVES ET POLITIQUE

## Communiqué de presse de Synergie Chacha Recommandations aux autorités belges pour soutenir les populations congolaises dans la reconstruction de leur pays par la participation citoyenne et la bonne gouvernance

**L**e 30 juin 1960, le Congo devenait officiellement indépendant après avoir subi le règne de Léopold II (de 1885 à 1908) et la colonisation par l'État belge (de 1908 à 1960).

Le 30 juin 2010, la RD Congo célèbre les 50 ans de son indépendance. Dans les faits, la RD Congo ne décide toujours pas librement de sa propre politique économique et sociale puisqu'elle reste soumise aux nombreuses ingérences étrangères visant l'accaparement de ses énormes ressources naturelles (cuivre, cobalt, coltan, or, argent, diamant, bois, uranium, pétrole et gaz). Le pillage actuel des ressources naturelles de la RD Congo par les entreprises belges et étrangères, qui fut autrefois le moteur de la colonisation, doit cesser. Aujourd'hui, il est à la fois un obstacle au développement de la RD Congo mais également la cause principale des conflits armés et des crimes dont les femmes congolaises sont les premières victimes. La dépendance de la RD Congo sur les plans alimentaire, financier (avec le poids de la dette) ou militaire, l'insécurité permanente et la lenteur du processus de décentralisation entravent son développement.

Les 50 ans de coopération pour le développement de la RD Congo n'ont pas amené le pays vers l'autonomie ni les populations vers le mieux-être. La RD Congo est classée parmi les "Pays Pauvres les Plus Endettés" alors qu'elle dispose de ressources tant naturelles qu'humaines colossales pour bâtir un pays prospère.

**La société civile congolaise, représentée par la "Synergie 50", et la société civile belge, représentée par "Synergie Chacha", ont mené durant plusieurs mois une réflexion collective et croisée afin d'établir des recommandations pour un nouveau partenariat belgo-congolais.**

Nos recommandations sont adressées au gouvernement belge. Elles entendent alimenter la réflexion et orienter les stratégies de la coopération belgo-congolaise, afin d'améliorer les conditions d'existence des Congolaises et Congolais, dans une démarche de développement durable et capable de conduire le pays vers la prospérité et le respect de tous.

Elles sont articulées autour de 4 thèmes :

- Paix totale et durable en RD Congo, justice et lutte contre l'impunité et les violences sexuelles.
- Annulation de la dette de la RD Congo et ressources naturelles.
- Construction d'un État de droit, notamment par les élections.
- Développement : agriculture, sécurité alimentaire, eau, éducation, santé & droits reproductifs et sexuels.

Le présent document<sup>57</sup> intègre les résultats de nombreux échanges en Belgique, enrichis par un travail similaire mené en RD Congo et par des ateliers de travail tenus les 28 et 29 mai à Bruxelles. Ces ateliers ont réuni plus de 150 personnes, en la présence de quatre représentants de la "Synergie 50" en RD Congo. Ils se sont clôturés par des prises de parole du Directeur de Cabinet du Ministre belge de la Coopération et d'Isabelle DURANT, Vice-Présidente du Parlement européen et par une table ronde d'interpellation politique, dans le contexte des élections belges. Cette table ronde a réuni Sarah TURINE (ECOLO), Georges DALLEMAGNE (CDH), Philippe MAHOUX (PS) et Didier GOSUIN (MR).

Le présent document de recommandations est remis aux autorités belges pour le 30 juin 2010.

Malgré le non financement de la part des autorités compétentes de la Belgique envers les membres de la société civile congolaise rassemblés en partenariat dans la "synergie 50" en RD Congo pour effectuer ce travail de recommandations, dès le 30 juin 2010, un plan d'action avec des échéances sera mis au point pour mobiliser et maintenir la pression auprès des nouvelles et nouveaux élu-es du futur gouvernement belge, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. C'est donc pour faire entendre les recommandations consignées dans le présent document à l'occasion des différentes festivités du cinquantenaire de l'indépendance de la RD Congo que nous faisons parvenir ce document à différents responsables compétents et organes de presse.

C'est donc le travail de plus de 50 associations qui est représenté dans ces revendications : mouvements des femmes, associations de la diaspora et divers réseaux d'ONG belges.

Organisations signataires Synergie Chacha Belgique : AIB, AFEDE, Amnesty International, AMUKA, Alliance terre de femmes, ASSOCITURI, CADTM, Caravane pour la paix et solidarité, CCAEB, CEAFA&RI, CIAGO, CNAPD, COCAFEM/GL, COFEDE, Collectif des jeunes, Collectif des femmes pour la paix, Collectif mémoires coloniales, Commission femmes et développement, Commission justice et paix, CLUB WALCO, Ebène PLUS, Eveil d'Afrique, FAR, FIREFEC, Impact-Sud, INFODEV, IRGEDE, LHAC, Manguier en fleurs, Marche mondiale des femmes/Wereldvrouwenmars, MIR-IRG, MEMISA, MASUWA, le Monde selon les femmes, NEDERLANDSTALIG VROUWENRAAD, Peuples solidaires, Plateforme Afrique centrale du CNCD-11.11.11, Oasis N'djili, Oponi Mama Otongi MBOKA, OSEFM, OXFAM-Solidarité, SEPROFED, SIMA KIVU, SOFADE, SOFEBU, Solidarité mondiale, Solidarité protestante, Solidarité socialiste, SOROPTIMIST, TUDIENSELE, Tous ensemble pour la cause des femmes (TEPCF), Pax Christi WB, La Voix des faibles, YAMBI AFRICA, La Zaïroise et ses sœurs.

Sabine KAKUNGA  
Coordination et contact presse  
CNCD-11.11.11, Sabine.kakunga@cncd.be ; tél. : 02/250.12.49  
Bruxelles, 25 Juin 2010

---

<sup>57</sup> On peut trouver ce document des recommandations sur le site internet du CNCD-11.11.11 : <http://www.cncd.be/spip.php?article1079>

## Les entraves à la démocratisation de la RD Congo

Il m'a été proposé d'aborder la question des entraves à la démocratisation de la RD Congo. Ce titre m'a incité à poser certaines questions préliminaires : Qui, depuis 1960, tente de démocratiser notre pays ? Comment et pourquoi ? Les Congolais(es) sont-ils (elles) les acteurs de premier plan de tout ce qui se passe chez eux ?

À mes yeux, la question des entraves à la démocratisation de notre pays invite à une relecture de notre histoire en tant que peuple.

Dans ma relecture de cette histoire, de la traite négrière en passant par la colonisation et nos cinquante ans d'indépendance, j'ai cru déceler quelques constantes. Celles-ci me poussent à traiter prioritairement des entraves à la liberté, à l'égalité et à la confiance mutuelle ; des entraves à l'épanouissement de la dignité humaine, bases indispensables de l'émancipation (démocratique) des peuples.

### **Les entraves**

À mon avis (discutable), les entraves à ces valeurs essentielles chez nous sont entre autres :

*L'expansion du capitalisme du désastre*<sup>58</sup>, ce système du "tout au marché" privilégiant la production des biens et des services à moindre coût et le profit à tout prix et prospérant là où la mort et ses dégâts collatéraux sont semés. Souvent, si pas toujours, plusieurs hommes et femmes politiques du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest de notre monde sont "les missionnaires" de cette nouvelle religion. Comment procèdent-ils

---

<sup>58</sup> Lire N. KLEIN, La stratégie du choc. La montée du capitalisme du désastre, Actes du Sud, 2008, 667 p. Le livre d'I. STENGERS et de P. PIGNARRE intitulé La sorcellerie capitaliste. Pratiques de désenchantement, Paris, La découverte, 2005, peut être d'un très grand apport dans la compréhension du mode de fonctionnement du capitalisme, de la façon dont il mange les cœurs et les esprits. C'est-à-dire de la façon dont il viole nos imaginaires en se rendant a-historique et indépassable.

pour que triomphe le capitalisme du désastre chez nous ? Ils ont deux armes : la guerre (froide, tiède, chaude) et l'entretien de la dette extérieure de notre pays.

Explicitons un peu. Des travaux forcés et des mains coupées de la période léopoldienne et coloniale en passant par la dictature de MOBUTU, la guerre des aventuriers de l'AFDL, du RCD et du CNDP instrumentalisés par MUSEVENI, KAGAME<sup>59</sup>, KABILA Joseph et leurs parrains occidentaux (et leurs trans et multinationales<sup>60</sup>), deux constantes se dégagent : le sang versé des Congolais et l'entretien de la dette extérieure. Le capitalisme du désastre orchestre les guerres comme moyen d'accès aux matières premières stratégiques<sup>61</sup>. Il instrumentalise les médias et les institutions dites démocratiques à son profit. Il triomphe là où triomphe la cupidité<sup>62</sup> (la mangeoire) comme signe visible d'un individualisme et d'un matérialisme exacerbés. Son triomphe détruit la confiance entre les gouvernants et les gouvernés et promeut les ploutocrates. (Les différents rapports des "Commissions parlementaires" du Congo sont éloquentes à ce sujet. La Commission LUTUNDULA mérite d'être citée même si toutes les conséquences n'ont pas été tirées du travail qu'il a abattu.)

Le capitalisme du désastre perpétue la logique *rivalitaire* et les divisions. Les valets dont il se sert sont souvent des pions interchangeable. (À ce point nommé, il nous faudra un grand esprit de discernement quand nous luttons pour le

---

<sup>59</sup> Lire C. ONANA, Ces tueurs Tutsi au cœur de la tragédie congolaise, Paris, Duboiris, 319 p.

<sup>60</sup> Lire A. DENAULT, D. ABADIE et W. SACHER, Noir Canada. Pillage, corruption et criminalité en Afrique, Montréal, Ecosociété, 2008, 348 p. Lire aussi J.-C. WILLAME, Les faiseurs de paix au Congo. Gestion d'une crise internationale dans un État sous-tutelle, Bruxelles, Grip, 2007, 217 p.

<sup>61</sup> Lire M. COLLON, Bush le cyclone, Bruxelles, Oser dire, 2006, 75 p.

<sup>62</sup> Lire J.E. STIGLITZ, Le triomphe de la cupidité, Les liens qui libèrent, 2010, 273 p.

changement d'acteurs politiques chez nous. Souvent Saint Pierre est déshabillé au profit de Saint Paul. La question devrait toujours être de savoir si nous sommes les véritables acteurs de notre histoire, les acteurs de nos choix).

*La démission et/ ou la compromission* d'un bon nombre de nos élites politiques, socio-culturelles et religieuses aux dépens des luttes menées par KASAVUBU (gestion idoine de la chose publique), par LUMUMBA (lutte ardente pour la liberté et l'égalité), par KIMBANGU, MALULA, MUNZHIRIWA et KATALIKO (lutte pour le triomphe de la vérité et de la fraternité sans frontières). Ceci est consécutif à *la perte de confiance de ces élites en elles-mêmes et en leur capacité de se convertir en acteurs de premier plan<sup>63</sup> de leur destinée et de convertir leur milieu en un espace de bonheur collectif à partager.*

*L'ignorance comme conséquence d'un appauvrissement anthropologique* (c'est-à-dire un appauvrissement à la fois matériel, politique, culturel, social et spirituel) produit par les deux premières entraves.

Un exemple : dans un pays où le soleil est gratuit du premier janvier au 31 décembre, où des cours d'eau existent partout, nos villages et villes manquent de courant électrique par la faute des valets du capitalisme du désastre. Et pourtant, avoir le courant électrique permet de créer du travail et pousse à l'étude. Avoir un travail ou une entreprise permet de disposer de ses moyens matériels propres, de se former et d'envoyer ses enfants à l'école. Ne pas avoir ce courant peut maintenir tout un peuple dans l'obscurité, dans la pauvreté matérielle et dans l'obscurantisme intellectuel et spirituel dont profitent les pasteurs de tout bord et les carriéristes politiques, "les nouveaux prédateurs".

---

<sup>63</sup> Sur cette question d'acteurs, il serait intéressant de lire le livre publié par Jean-Pierre BADIDIKE et intitulé Guerre et droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Regard du Groupe Justice et Libération, Paris, L'Harmattan, 2009, 270 p.

## Que faire ?

Travailler de manière permanente, à court, moyen et long terme à la maîtrise de ces entraves et au renversement des rapports de force afin de rompre prioritairement avec le capitalisme du désastre. Comment ? En identifiant ces acteurs majeurs (et mineurs) et les réseaux dont ils se servent pour son expansion et en créant et/ou en rejoignant des réseaux anti-capitalistes existants afin de mener une lutte commune pour un autre monde possible.

La lutte pour la liberté, l'égalité, la confiance mutuelle et la dignité humaine a une dimension internationale qu'il ne faut pas négliger dans nos luttes internes.

En interne, nous organiser en **un grand front uni de résistance** contre l'expansion du capitalisme du désastre nous exigera de constituer, en permanence, à partir du "petit reste", un leadership collectif (c'est-à-dire un ensemble d'acteurs politico-économiques, socio-culturels et spirituels prêts à la rupture avec un passé de misère et aux sacrifices, croyant dans les valeurs de la vie telles que la liberté, la paix, l'égalité, la solidarité et la confiance mutuelle) décidé à travailler en synergie avec nos masses populaires (à partir de nos villages et de nos communes). Et cela à terme. Ce leadership est contraint d'avoir des ramifications africaines (et même mondiales). Ici, *l'immédiatisme* est un mauvais conseiller. Il confond vitesse et précipitation. Recréer l'école et d'autres tiers-lieux où l'étude, l'éducation et la formation à la citoyenneté sont des priorités indiscutables.

À mon humble avis (discutable), nous nous trompons sérieusement quand nous croyons en la fin de la guerre (froide) menée par "les petites mains du capital" et dans le début de la période de la démocratisation de nos pays d'Afrique à partir des années 90 (après la chute du mur de Berlin). Dire cela ne signifie pas que nous soyons engagés, comme plusieurs peuples du monde, dans la lutte pour que notre pays se démocratise. La contribution d'Etienne TSHISEKEDI à

cette lutte ne peut être ignorée. Mais il me semble que, souvent, nous obéissons beaucoup plus aux injonctions extérieures que nous ne répondons aux questions réelles que posent notre décolonisation manquée et le viol de l'imaginaire dont plusieurs d'entre nous souffrent.

Face à cette lecture et relecture biaisée de notre histoire, moi j'opte pour la philosophie du *londeshila londeshila*, (*tshilembi londeshila londeshila, londeshila pa kapasu, pa kanyi ka tutele, nanku kele katwe mu nyama*). Un chasseur qui veut que sa chasse porte du fruit doit avoir des repères. Quels sont les nôtres ?

J.-P. MBELU  
Bruxelles, le 19 mars 2010

## À TRAVERS LIVRES ET REVUES

1) G. FAURE, P. GASSELIN, B. TRIOMPHE, L. TEMPLE et H. HOCDE (éditeurs scientifiques, voir liste des auteurs et contributeurs pp. 219-220), *Innover avec les acteurs du monde rural : la recherche-action en partenariat*. Éditions Quae, CTA, Presses agronomiques de Gembloux ([www.pressesagro.be](http://www.pressesagro.be)), 2010. Collection Agricultures tropicales en poche. 222 p.

Ce livre est essentiellement destiné aux chercheurs, aux techniciens du développement rural et aux représentants d'organisations du monde rural, confrontés aux problèmes complexes que pose le développement rural dans les agricultures du Sud.

Son but est de proposer un concept et une méthode pour la mise en œuvre d'une recherche-action en partenariat (RAP). L'ouvrage en explicite d'abord les fondements et les justifications dans le contexte actuel ; puis il en décrypte les phases successives, les premiers pas, comment la faire fonctionner, les résultats attendus et le suivi-évaluation, enfin, les questions en suspens et les perspectives.

L'ouvrage n'est nullement rébarbatif car il s'appuie sur un large éventail d'exemples pratiques qui illustrent comment les praticiens ont répondu aux défis d'une démarche toujours à réinventer selon les données du moment. Il est de plus avantageusement illustré par une série de dessins explicatifs et d'encadrés nombreux qui sont autant de récits d'expériences vécues. Un glossaire bien utile et une bibliographie très fournie complètent avantageusement ce livre à recommander à tous ceux qui sont concernés ou qui s'intéressent au problème de l'agriculture dans le Sud.

E. van SEVENANT

2) N. FERRATON et I. TOUZARD, *Comprendre l'agriculture familiale*. Diagnostic des systèmes de production. Éditions Quae, CTA, Presses agronomiques de Gembloux ([www.pressesagro.be](http://www.pressesagro.be)), 2009. Collection Agricultures tropicales en poche. 124 p.

Ce manuel s'adresse à tous les acteurs qui apportent leur appui au monde agricole dans le Sud. Il est consacré à l'analyse et au diagnostic des systèmes de production et propose une démarche et des outils permettant de décrire les choix et les pratiques des agriculteurs en matière de production et de commercialisation. Il est essentiellement basé sur l'agriculture familiale qui est au cœur d'un formidable enjeu économique et social puisqu'il concerne 1,4 milliard de personnes dont 96% résident dans les pays du Sud.

L'objectif est donc de construire avec les agriculteurs le diagnostic et des solutions pour améliorer leur système de production. Le cederom qui accompagne le livre comprend une série d'études de cas réalisées sur différents continents et donne ainsi accès à des aspects complémentaires et illustrés de nombreux graphiques sur la démarche qui est exposée de manière condensée dans l'ouvrage proprement dit.

E. van SEVENANT

## **Fondation Père EVERARD**

Pour perpétuer la mémoire du Père EVERARD, la Fondation désire encourager et aider les étudiants du Tiers-monde qui ont prouvé par leurs aptitudes intellectuelles et leurs qualités morales qu'ils seront de vrais agents de développement pour leur peuple.

La **Fondation Père EVERARD** pourra retenir pour l'année académique 2010/2011 quelques candidats répondant aux critères suivants :

- 1) Être étudiant au sens strict (visa d'étude ne donnant pas droit à l'aide du CPAS) et ne pas bénéficier d'une bourse d'étude complète.
- 2) Avoir réussi au moins la première année en Belgique dans l'enseignement supérieur afin d'obtenir un premier diplôme.
- 3) N'avoir subi aucun échec dans le cycle d'études en cours.
- 4) Avoir entièrement payé son minerval (preuve de l'école, de l'institut ou de l'université).
- 5) Ne seront pas retenus les étudiants qui sont dans les critères pour une aide du SESE.

Le nombre des candidats retenus dépendra des sommes récoltées. Les allocations pourront aller jusqu'à 500 € net par an, que l'étudiant soit marié ou non, sans supplément possible pour frais de santé ou autres. Elles seront suspendues ou réduites en cas d'abandon des études ou d'obtention d'une autre bourse en cours d'année. Elles seront versées en une ou plusieurs tranches à partir du mois de janvier 2011. Elles ne sont données que pour une année seulement.

Éventuellement, si les fonds récoltés le permettent, d'autres aides réduites pourront être accordées à des étudiants méritants, même exceptionnellement en dehors des critères repris ci-dessus.

## **APPEL AUX DONATEURS**

*Depuis quelques années, nous constatons que notre appel n'éveille plus guère d'échos. Or les demandes d'aide financière ne cessent de nous parvenir ! La Fondation ne peut donner que ce qu'elle reçoit !*

*Il y a encore des étudiants démunis en graves difficultés financières pour plusieurs raisons dont le plus souvent ils ne sont pas responsables : situation désastreuse de l'économie du pays d'origine, faillite de l'entreprise familiale, crise économique, etc.*

*Ces étudiants **ont besoin de nous, sympathisants européens ou frères africains**. La Fondation Père EVERARD compte sur vos dons généreux, petits ou grands, pour reconstituer le fonds qui sera intégralement converti en allocations d'études en 2011. Vous pouvez les verser au compte du CACEAC Asbl à Charleroi 000-1178819-75 avec la mention "Fondation Père EVERARD".*

*Si vous désirez recevoir une attestation fiscale pour votre don en faveur des étudiants du tiers-monde aidés financièrement par l'Asbl CACEAC (dans les critères de la Fondation ou en dehors), vous pouvez le verser au compte 000-0000041-41 de Caritas Secours International qui soutient notre projet, **avec la mention "CACEAC projet P161"**.*

*Très cordial MERCI déjà !*

Formulaire à remplir par les candidats à une allocation d'études offerte  
par la **Fondation Père EVERARD**  
à renvoyer par poste ordinaire au C.A.C.E.A.C., rue Léon Bernus 7, 6000 Charleroi  
au plus tard le 1 décembre 2010, la date de la poste faisant foi.

\* \* \*

1. Nom : Prénom(s) ou post-nom(s) :
2. Lieu et date de naissance : Nationalité :
3. État-civil : si marié(e), nom et occupation de l'épouse (x) :  
nombre d'enfants à charge :
4. Adresse actuelle en Belgique :
- Téléphone : GSM : e-mail : @
5. Nom et adresse des parents ou du chef de famille au pays d'origine :
6. Profession du père ou du chef de famille : de la mère :
7. Depuis quand séjournez-vous en Belgique ? (date complète) :
8. Études faites et résultats obtenus (ou emplois remplis) au cours des sept dernières années :  
2003/04 :  
2004/05 :  
2005/06 :  
2006/07 :  
2007/08 :  
2008/09 :  
2009/10 :  
**(joindre attestation des résultats de cette dernière année)**
9. Bourses officielles ou privées ou allocations d'études reçues durant ces années :
10. Demandes d'aide introduites cette année auprès de quels organismes :
11. Études en cours en 2010/2011 (année pour laquelle la bourse est demandée ; **joindre attestation d'inscription**) :
12. Institution d'enseignement, adresse, téléphone :
13. **Recommandation écrite du Directeur de la section ou de la Faculté** (à joindre) :
14. Autres références (noms, adresses et téléphones) :
15. Indépendamment de l'aide que vous sollicitez ici, de quelles ressources (sûres, probables, incertaines) disposez-vous cette année académique 2010/2011 ? Pour être recevable, votre demande devra **préciser les sommes dont vous disposerez et leur origine**. Une réponse **précise, chiffrée et complète est nécessaire. Il faut établir un vrai budget** (formulaire disponible sur demande).
16. **Photocopie recto verso de la carte d'identité.**
17. **Organisme financier et numéro de compte :**

Date et signature

